



**Création du poste de transformation électrique 225 000 / 20 000 volts de
Rocbaron
Dossier de concertation**

**Département du Var – Commune de
Rocbaron**

Août 2018

PREAMBULE

La zone située entre les postes de transformation LE VAL, L'ESCARELLE, CARNOULES, SOLLIES et SIGNES est caractérisée par des liaisons 20 000 volts longues, à fort transit, non évolutives, présentant des pertes Joules¹ et des chutes de tensions importantes.

Dans un contexte de consommation soutenue, avec l'éloignement des postes sources existants, l'amélioration du réseau nécessite le renforcement du réseau électrique de distribution.

Pour répondre à ce besoin, Enedis et RTE proposent de construire **un poste source 225 000 / 20 000 volts sur la commune de Rocbaron.**

Sa mise en service est prévue au 4^{ème} trimestre 2022.

Cette solution a fait l'objet d'une Justification technico-économique (JTE), jugée recevable par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA le 26 janvier 2018.

Pour ce projet, une phase de concertation a été menée par Enedis auprès des collectivités locales, des services de l'Etat, des partenaires socio-économiques, des gestionnaires de réseaux et domaines publics et d'associations.

La concertation et les études conduites ont permis d'élaborer le présent dossier, qui servira de base à la réunion plénière de concertation. Cette dernière, menée sous l'égide du Préfet du département du Var, réunira les différents acteurs : autorités et services déconcentrés, collectivités locales, partenaires socio-économiques..., dans le but de valider la solution d'emplacement et de raccordement de moindre impact.

Pour cela, en vertu de la circulaire du 9 septembre 2002 dite circulaire « *Fontaine* », ce document a pour objectifs :

- D'informer de façon précise et explicite sur les raisons qui conduisent Enedis et RTE à proposer la création d'un poste de transformation 225 000 / 20 000 volts, raccordé sur la ligne 225 000 volts Néoules – Vins ;
- De proposer la zone géographique dite « aire d'étude » à l'intérieur de laquelle le projet de poste et son raccordement associé peuvent s'inscrire ;
- De recenser les différentes contraintes et les enjeux à l'intérieur de l'aire d'étude ;
- De définir et d'évaluer les différents emplacements envisageables au sein de cette aire afin de proposer le parti de moindre impact ;
- D'expliquer la mise en œuvre du projet (les procédures administratives et les étapes successives qui permettront d'aboutir à la réalisation du projet), ainsi que le calendrier prévisionnel.

À l'issue de la réunion de concertation, l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact pour la création du poste et de son raccordement seront proposés à la validation.

¹ L'effet Joule est un effet thermique qui se produit lors du passage du courant électrique dans un conducteur. Il est responsable de pertes d'énergie.

LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

Les interlocuteurs à ENEDIS

Marc FAURE / Cyril BOUILLET

Direction de projets Postes sources

Tél. : 04 88 78 80 48 - Email : cyril-c.bouillet@enedis.fr

Maitrise d’Ouvrage postes Sources

45, rue André Ampère – CS 40426

13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Alain FAYOT

Chef de projet

Tél. : 04 91 28 71 11 – Email : alain.fayot@enedis-grdf.fr

Bureau Régional Ingénierie Postes Sources (BRIPS)

269, Avenue Roger Salengro

13015 MARSEILLE

Les interlocuteurs à RTE

Lionel BONIFACJ

Chargé de projets

Tél. : 04 88 67 44 32- Email : lionel.bonifaci@rte-france.com

Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa triolet

13008 MARSEILLE

Anne Isabelle GIRES

Responsable d'études concertation environnement

Tél. : 04 88 67 44 60 – Email : anne-isabelle.gires@rte-france.com

Centre Développement Ingénierie Marseille

46 avenue Elsa Triolet

13008 MARSEILLE

Le Bureau d'étude : CEREG

Laurent FRAISSE

Chef de projet

Tél. : 04 67 41 69 85 – Email : l.fraisse@cereg.com

589, rue Favre de Saint Castor

34080 MONTPELLIER

Valentine NOREVE

Chargée de projet

Tél. : 04 99 77 28 25 – Email : v.noreve@cereg.com

589, rue Favre de Saint Castor

34080 MONTPELLIER

PRESENTATION D'ENEDIS

ERDF devient Enedis

La filialisation des activités de distribution d'électricité a abouti, le 1er janvier 2008, à la création de la société « Électricité réseau distribution France » (ERDF). Le 31 mai 2016, ERDF devient Enedis.

Enedis : une entreprise de plein exercice

Enedis est une Société anonyme (SA) à Conseil de surveillance et Directoire. Elle est détenue à 100 % par le groupe EDF. Enedis rassemble 39 000 personnes et dessert 30 millions de clients. Elle est propriétaire de près de 2 300 postes sources de transformation haute tension/moyenne tension alimentés par le réseau de transport de RTE. Elle exploite le réseau de distribution le plus important d'Europe avec 1,4 million de kilomètres de lignes basse et moyenne tension et environ 760 000 transformateurs moyenne tension/basse tension.

Neutre et indépendant au cœur du marché français de l'électricité

Les missions d'Enedis sont d'assurer dans le marché de l'électricité ouvert à la concurrence :

- Le libre accès à tous les fournisseurs au réseau de distribution,
- Le service public et la qualité de service en maintenant la proximité avec les territoires,
- Le développement et la valorisation du réseau public de distribution d'électricité en concession.

La filialisation de la distribution a son origine dans la transposition par le Parlement français en 2006 d'une directive européenne de juin 2003 visant à garantir à tous les fournisseurs d'électricité qui veulent commercialiser leurs offres « un accès non discriminatoire au réseau ».

L'organisation d'Enedis : une direction d'entreprise et 25 directions régionales

La tête de l'entreprise comprend cinq directions principales (Technique, Clients et Territoires, Finances et Achats, Ressources humaines et santé sécurité, Communication) et un secrétariat général. Vingt-cinq directions régionales assurent la performance et portent l'image d'Enedis en région. Ces directions régionales font partie du service commun partagé avec Gaz réseau distribution France (GrDF), filiale à 100 % d'ENGIE (ex-groupe GDF-Suez).

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.enedis.fr

PRESENTATION DE RTE

RTE, des missions essentielles au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité

Des missions définies par la loi

Rte, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L321-1 du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'état. Rte, est une entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité. Elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Rte est chargé des 105 448 km de lignes haute et très haute tension et des 50 lignes transfrontalières (appelées "interconnexions").

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.

En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. À titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour permettre les évolutions de la demande.

En tant que responsable du réseau public de transport de l'électricité, RTE exerce ces missions de service public en :

- Assurant un haut niveau de qualité de service,
- Accompagnant la transition énergétique et l'activité économique,
- Assurant une intégration environnementale exemplaire.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.rte-france.com

LIMITE RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE / RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

En application de la loi du 9 août 2004 précitée, le décret n° 2005-172 du 22 février 2005 a défini la consistance du Réseau Public de Transport d'électricité (RPT) et notamment ses limites par rapport au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD).

L'article 2-I de ce décret dispose que « le RPT comporte :

1/ La partie Haute ou Très Haute Tension des postes de transformation alimentant un ou plusieurs RPD, ainsi que les équipements assurant la sécurité ou la sûreté du réseau public de transport, c'est-à-dire :

- Les installations électriques de haute et très haute tension et leurs équipements de contrôle commande associés, à l'exception des transformateurs de haute et très haute tension en moyenne tension et de leurs cellules de protection,
- Lorsqu'ils sont à usage exclusif du gestionnaire du réseau public de transport ou à usage commun, les services auxiliaires, hors transformateurs, les circuits de transmission des informations et les circuits de terre,
- Les installations de comptage,
- Les bâtiments abritant les équipements nécessaires à la gestion et à la sûreté du réseau public de transport.

2/ Les terrains, les immeubles, les clôtures et l'accès des postes de transformation mentionnés au 1° lorsque ces derniers assurent la transformation entre deux niveaux de haute ou très haute tension. »

A contrario, tous les éléments composant les postes sources qui ne sont pas classés dans le RPT sont reclassés dans le RPD et restent propriété de la société gestionnaire du réseau public de distribution en application de l'article L. 322-4 du code de l'énergie.

TABLE DES MATIERES

A. JUSTIFICATION DU PROJET	11
A.I. LES RAISONS DU PROJET	12
A.I.1. Un territoire en croissance.....	12
A.I.2. L'alimentation électrique du secteur	13
A.I.2.1. Le réseau HTB.....	13
A.I.2.2. Les postes sources existants	14
A.I.2.3. Les départs 20 000 volts	15
A.I.3. Les contraintes identifiées : des réseaux 20 000 volts à fort transit et non évolutifs.....	17
A.I.3.1. L'indicateur Puissance*Longueur du réseau 20 000 volts	17
A.I.3.2. Les contraintes en chute de tension	18
A.I.3.3. Contraintes de transit en schéma secours.....	19
A.I.3.4. Bilan des contraintes constatées	19
A.II.1. Un réseau électrique pérenne et évolutif	20
A.II.1.1. L'indicateur Puissance*Longueur du réseau 20 000 volts	20
A.II.1.2. Les contraintes en chute de tension	21
A.II.1.3. Des postes sources existants d'avantage sécurisés qui retrouvent des marges de puissance	22
A.II.1.4. Une réduction significative du temps de coupure par client BT	23
A.III. LES STRATEGIES ALTERNATIVES ETUDIEES	25
B. DESCRIPTION DU PROJET	26
B.I. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET COUTS DE REALISATION.....	27
B.I.1. Le futur poste source 225 000 / 20 000 volts	27
B.I.1.1. Composition du poste.....	27
B.I.1.2. Phase de construction	28
B.I.2. Le raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules-Vins.....	28
B.I.3. Le coût de réalisation	29
B.II. L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	29
B.II.1. Effets sur le milieu physique	29
B.II.2. Effets sur le milieu naturel	29
B.II.3. Effets sur le milieu humain.....	30
B.II.3.1. Stationnement et circulation	30
B.II.3.2. Activités économiques.....	30
B.II.3.3. Population et bâti.....	30
B.II.3.4. Patrimoine	30
B.II.3.5. Bruit.....	31
B.II.3.6. Incendie	31
B.II.4. Effets sur le paysage.....	31

B.II.5.	Champs électriques et magnétiques.....	32
B.II.5.1.	<i>Etat des connaissances scientifiques</i>	32
B.II.5.2.	<i>Réglementation en vigueur</i>	32
C.	L'AIRE D'ETUDE	33
C.I.	DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE.....	34
C.I.1.	Principe de détermination d'une aire d'étude.....	34
C.I.2.	Les limites de l'aire d'étude proposée.....	34
C.II.	ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ET INTERACTIONS AVEC LE PROJET.....	36
C.II.1.	Milieu physique.....	36
C.II.2.	Milieu naturel.....	40
C.II.3.	Milieu humain et paysage.....	44
C.II.4.	Les projets connus.....	51
C.III.	SYNTHESE DES ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE.....	51
D.	RECHERCHE DE L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT POUR LA CREATION DU POSTE SOURCE ET DE SON RACCORDEMENT.....	53
D.I.	LES CRITERES D'EVALUATION POUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT.....	54
D.II.	PRESENTATION DES EMBLEMES POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION DU POSTE ET SON RACCORDEMENT.....	56
D.II.1.	Les Gravètes.....	56
D.II.2.	La Poulane.....	58
D.II.3.	Synthèse des enjeux.....	60
D.III.	COMPARAISON DES EMBLEMES POTENTIELS.....	62
D.IV.	L'EMPLACEMENT PROPOSE POUR LA CREATION DU POSTE SOURCE ET SON RACCORDEMENT.....	64
E.	ACTEURS DE LA CONCERTATION ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES	65
E.I.	LES ACTEURS DE LA CONCERTATION.....	66
E.II.	PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PLANNING PREVISIONNEL.....	67
E.II.1.	Procédures administratives.....	67
E.II.1.1.	<i>L'évaluation environnementale et participation du public</i>	67
E.II.1.2.	<i>La Déclaration d'Utilité Publique</i>	68
E.II.1.3.	<i>La « Loi sur l'Eau »</i>	68
E.II.1.4.	<i>L'autorisation de défrichement</i>	69
E.II.1.5.	<i>La demande de dérogation à la protection des espèces protégées</i>	69
E.II.1.6.	<i>La conformité à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques</i>	70
E.II.1.7.	<i>Le permis de construire</i>	70
E.II.2.	Planning prévisionnel.....	70
F.	ANNEXES.....	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Postes sources alimentant le secteur étudié	14
Tableau 2 : Puissance transférée (MVA)	22
Tableau 3 : Recommandation européenne sur l'exposition du public aux Champs électriques et magnétiques	32
Tableau 4 : Analyse du milieu physique de l'aire d'étude	36
Tableau 5 : Analyse du milieu naturel de l'aire d'étude	40
Tableau 6 : Analyse du milieu humain et du paysage de l'aire d'étude	44
Tableau 7 : Evolution de la population de Rocbaron (source : INSEE)	44
Tableau 8 : Les critères d'analyse des emplacements potentiels	62
Tableau 9 : Comparaison des deux emplacements étudiés	63

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Territoire concerné	12
Illustration 2 : Le réseau HTB	13
Illustration 3 : Territoire concerné et postes sources existants	14
Illustration 4 : Zone d'influence des postes sources existants, communes et réseau 20 000 volts existant	15
Illustration 5 : Départs 20 000 volts et postes sources existants	16
Illustration 6 : Contraintes P*L en 2017	17
Illustration 7 : Contraintes de tension en 2017	18
Illustration 8 : Contraintes P*L avec le Poste Source Rocbaron en 2022	20
Illustration 10 : Taux de sécurisation (en % de Puissance reprise) des postes sources avant et après la création du nouveau poste source	22
Illustration 11 : Zone d'implantation du nouveau poste source	23
Illustration 12 : zone d'influence du nouveau poste source	24
Illustration 13 : Exemple de poste de transformation 225 000 / 20 000 volts (Pont-Trinquat, Hérault)	27
Illustration 14 : Exemple de pylône RTE de raccordement en coupure d'artère	28
Illustration 15 : Habitats présents sur la zone d'étude (source : ECOMED)	40
Illustration 16 : Espèces emblématiques des sites naturels présents dans l'aire d'étude	41
Illustration 17 : Friche	45
Illustration 18 : Secteur ouvert sous la ligne HTB.....	46
Illustration 19 : Viticulture.....	46
Illustration 20 : Trame Verte et Bleue du SCoT au droit de l'aire d'étude	47
Illustration 21: Localisation de l'emplacement "Les Gravètes"	56
Illustration 22 : Milieux présents au sein du site « Les Gravètes »	57
Illustration 23 : Localisation de l'emplacement "La Poulane"	58
Illustration 24 : Milieux présents au sein du site « La Poulane »	59
Illustration 25 : Synthèse des enjeux.....	60
Illustration 26 : Synthèse des enjeux écologiques	61

LISTE DES PLANCHES

Planche 1. : Aire d'étude proposée	35
Planche 2. : Milieu physique.....	39
Planche 3. : Milieu naturel – Périmètres de protection et d'inventaires	42
Planche 4. : Milieu naturel – Fonctionnalités écologiques.....	43
Planche 5. : Milieu humain et paysage – Occupation du sol et patrimoine	49
Planche 6. : Urbanisme.....	50
Planche 7. : Synthèse des enjeux de l'aire d'étude	52
Planche 8. : Localisation des emplacements potentiels.....	55

A. JUSTIFICATION DU PROJET

A.I. LES RAISONS DU PROJET

A.I.1. Un territoire en croissance

Le territoire compris entre BRIGNOLES au nord et SOLLIES-PONT au sud est caractérisé par une croissance soutenue due à son attractivité en raison notamment d'une pression foncière importante sur le littoral.

Situé au sein de la Communauté d'Agglomérations de la Provence Verte créée au 1^{er} janvier 2017, plus particulièrement centré sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Val d'Issole, il comprend les agglomérations de LA ROQUEBRUSANNE, GAREOULT, FORCALQUEIRET, SAINT ANASTASIE SUR ISSOLE, ROCBARON, NEOULES, MEOUNES LES MONTRIEUX, SIGNES, BELGENTIER, et CAMPS LA SOURCE, soit environ 17 000 foyers.

Il a connu une croissance démographique annuelle de 2% entre 2008 et 2013 contre 0.4 % au niveau national et 0.5% pour la Var. La croissance démographique annuelle devrait se maintenir autour de 1.6 %².

Sur la même période, la consommation annuelle d'électricité du secteur concerné a évolué de +2.1 % contre 0.8 % au niveau national et 1.3 % Var.



Illustration 1 : Territoire concerné

En considérant la croissance de la consommation électrique des dernières années et les perspectives d'évolution de la demande en énergie électrique, le Taux de Croissance Moyen Annuel d'évolution de la consommation électrique (TCMA) moyen de la zone retenu pour les 10 premières années est de **0.9 %** puis **0.45 %** pour les 20 années suivantes.

A.I.2. L'alimentation électrique du secteur

A.I.2.1. Le réseau HTB³

Le secteur est traversé par la ligne 400 000 volts Néoules-Trans et par les lignes 225 000 volts Néoules – Vins et Trans-Vins.

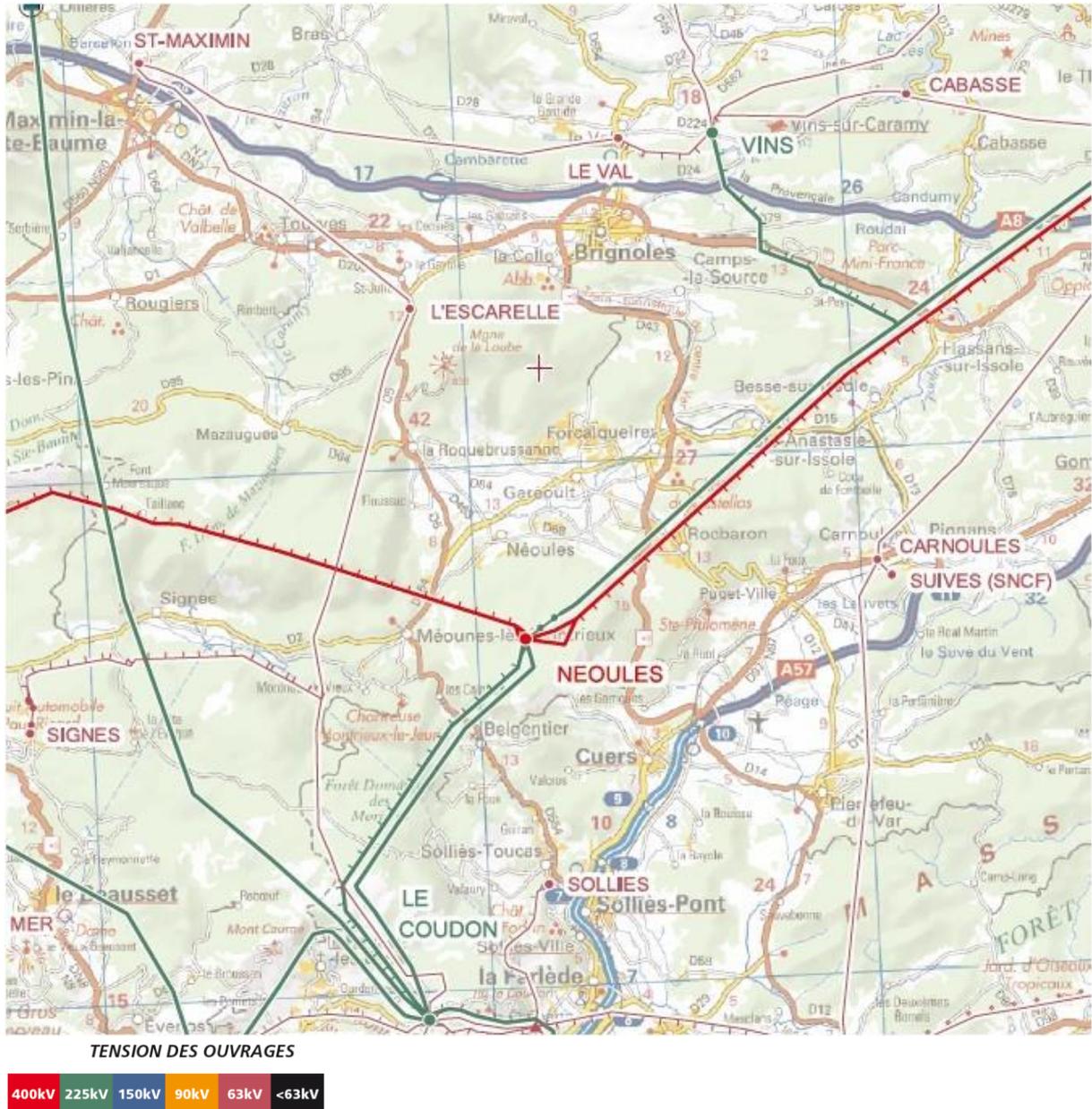


Illustration 2 : Le réseau HTB

³ Réseaux dont la tension est supérieure à 50 000 volts

A.I.2.2. Les postes sources existants

Le secteur est alimenté par 5 postes sources.



Illustration 3 : Territoire concerné et postes sources existants

Tableau 1 : Postes sources alimentant le secteur étudié

Poste Source	Puissance nominale (MVA ⁴)	Nombre de transformateurs actuel / Puissance Transformateur	Nombre de clients BT ⁵ alimentés
CARNOULES	72	2 x 36 MVA	22615
ESCARILLES	40	2 x 20 MVA	9995
SOLLIES	72	2 x 36 MVA	7580
LE VAL	72	2 x 36 MVA	16140
SIGNES	40	2 x 20 MVA	20970

Leurs zones d'influence et les communes desservies sont représentées sur l'illustration 4 ci-après.

⁴ MVA : Méga Volt Ampère

⁵ Clients alimentés par une tension ≤ 400 V

A.I.2.3. Les départs⁶ 20 000 volts

Le secteur est majoritairement alimenté par huit départs 20 000 volts issus des postes sources de CARNOULES, ESCARELLE, SOLLIES, SIGNES et LE VAL qui alimentent les communes citées au chapitre A.I.1:

- Les départs St Anastasie et Rocbaron depuis le poste source CARNOULES ;
- Les départs Belgentier et Gareout depuis le poste source ESCARELLE ;
- Les départs Croupalières depuis le poste source SIGNES ;
- Les départs Melizet et Village depuis le poste source SOLLIES ;
- Les départs Camps depuis le poste source LE VAL.

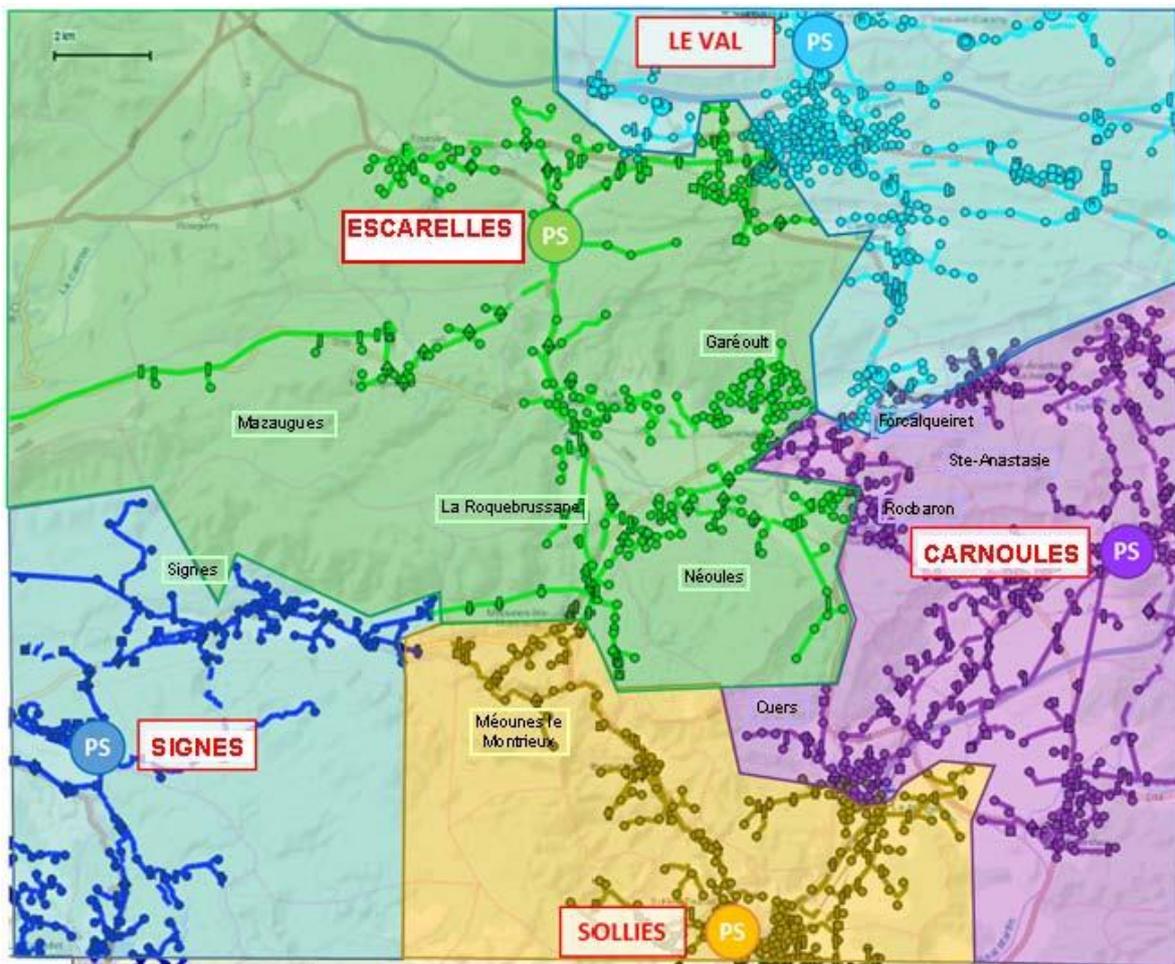


Illustration 4 : Zone d'influence des postes sources existants, communes et réseau 20 000 volts existant

⁶ Départ : Un départ est défini comme étant l'ensemble des ouvrages 20 000 volts (lignes aériennes, lignes souterraines et accessoires) alimentés à partir d'un même poste source.

A.I.3. Les contraintes identifiées : des réseaux 20 000 volts à fort transit et non évolutifs

A.I.3.1. L'indicateur Puissance*Longueur du réseau 20 000 volts

Dans les règles de planification d'Enedis, le produit Puissance multipliée par Longueur de réseau 20 000 volts ($P*L$) est un excellent indicateur du bon équilibre entre la longueur développée d'un réseau 20 000 volts et la charge qu'il peut alimenter.

Ainsi on considère qu'un réseau 20 000 volts qui n'excède pas 100 MVA au kilomètre est un réseau qui acceptera bien les évolutions de charge pour les 30 années à venir. Sa structure est adaptée si pour une charge de 2,5 MVA, il n'excède pas 40 km ou si pour une charge de 5 MVA, il n'excède pas 20 km, etc.

Le respect de ce seuil traduit donc des réseaux bien structurés, évolutifs et permettant d'obtenir des niveaux de tension conformes.

La carte ci-dessous représente les réseaux 20 000 volts en 2017 en mettant en exergue les réseaux 20 000 volts avec un produit $P*L > 100$ MVA.km.

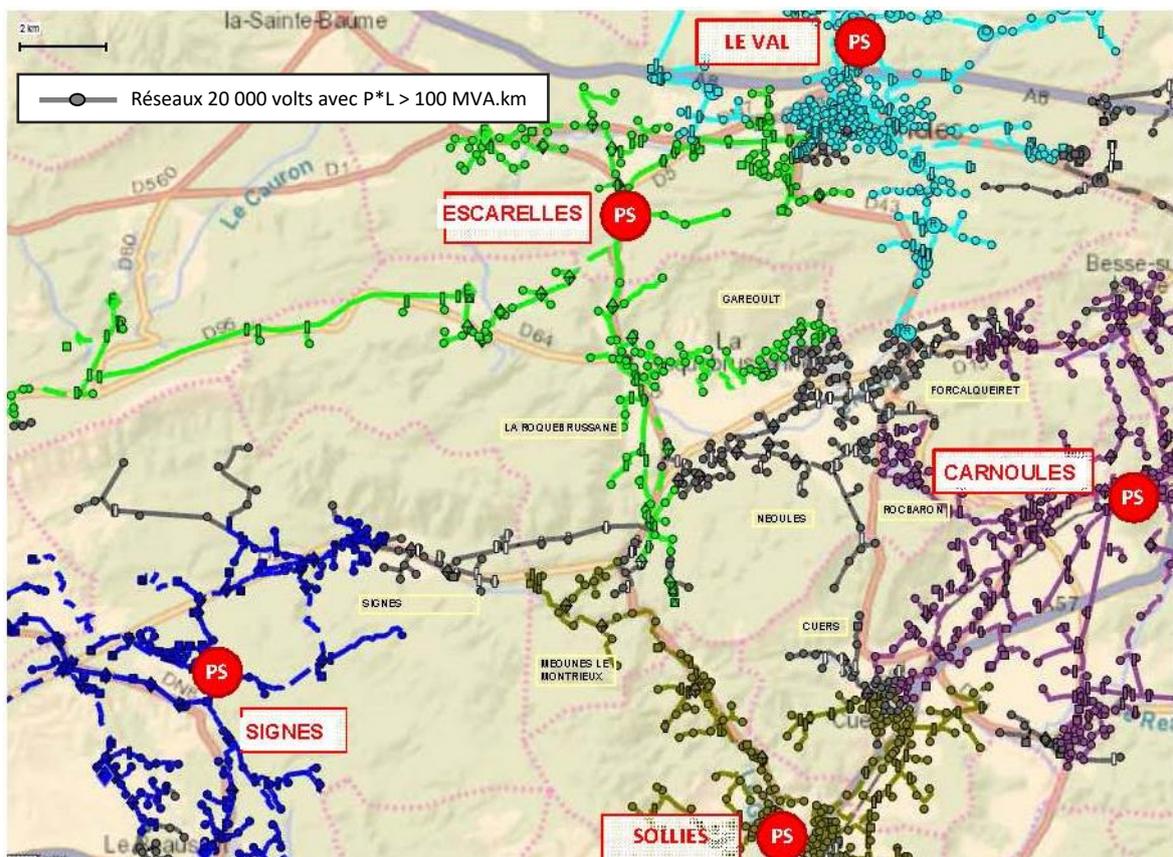


Illustration 6 : Contraintes $P*L$ en 2017

On constate que les réseaux des communes de Rocbaron, Néoules, Garéoult, Méounes les Montrieux et à un degré moindre Signes sont actuellement en contraintes $P*L$, caractérisant des réseaux avec des transits et des pertes Joules importants ainsi que des structures non évolutives ne permettant pas de respecter des niveaux de tension conformes.

A.I.3.2. Les contraintes en chute de tension

La chute de tension est la différence entre la tension de consigne que l'on trouve au poste source en début de liaison et la tension réellement constatée en un point du réseau. Afin d'éviter des dysfonctionnements des plans de protection et des risques de détérioration de matériel chez les utilisateurs du réseau, il est nécessaire de s'assurer qu'en tout point de livraison, la tension reste toujours comprise à l'intérieur d'un intervalle réglementaire autour de la tension normative.

La chute de tension est donc aussi un indicateur de restructuration de réseau. Elle est fortement corrélée avec la technologie de câbles utilisés, l'éloignement du poste source et le niveau de consommation. Par analogie avec l'eau, elle est équivalente la chute de pression constatée au bout d'un tuyau d'arrosage entre la pression de départ et la pression d'arrivée.

La carte ci-dessous représente les réseaux 20 000 volts en 2017 en mettant en exergue les réseaux en contraintes en chute de tension (contraintes U).

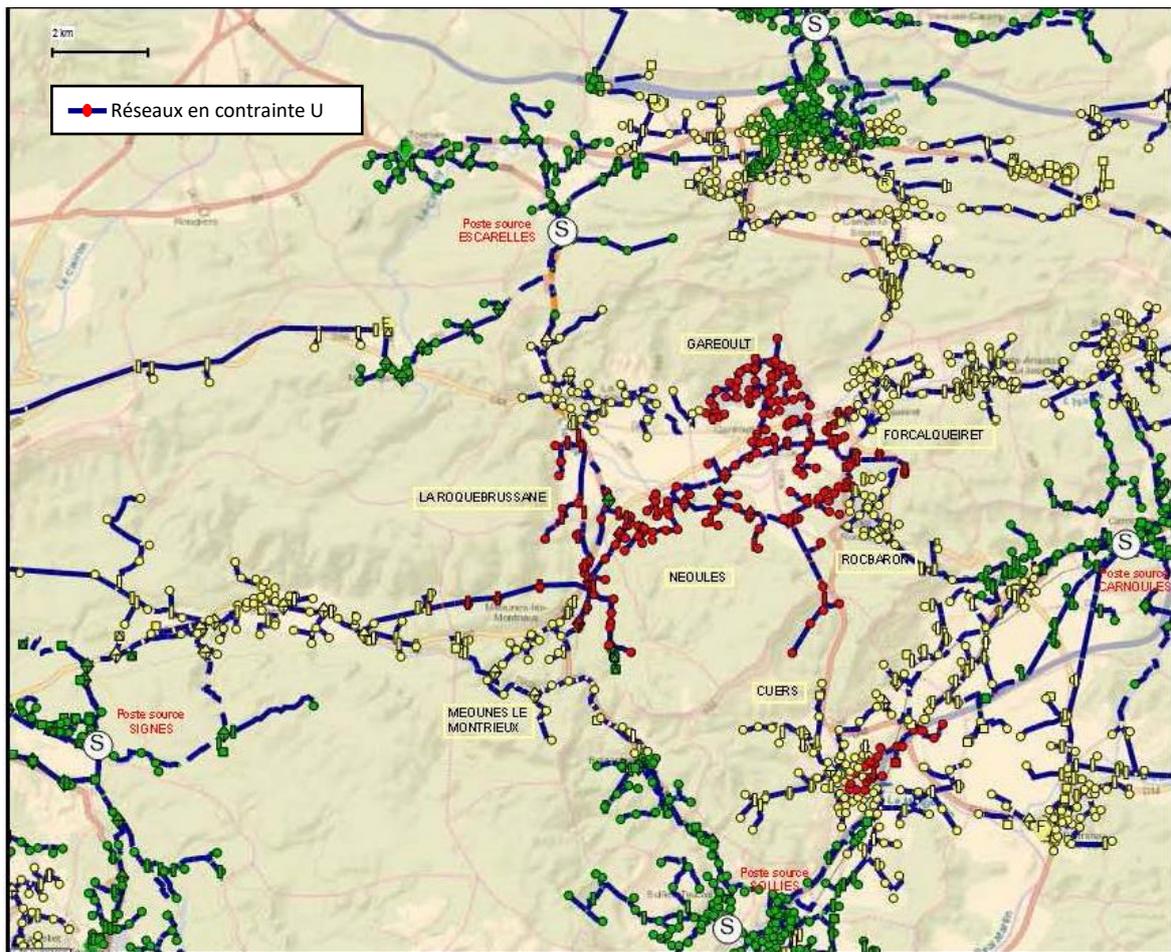


Illustration 7 : Contraintes de tension en 2017

On constate que les réseaux des communes de Rocbaron, Néoules, Garéoult, La Roquebrussane, et à un degré moindre ceux des communes de Méounes les Montrieux et Cuers sont en contraintes de tension.

Sont concernés 6700 clients BT, soit 38 % des clients BT de la zone étudiée.

A.I.3.3. Contraintes de transit en schéma secours

Un départ 20 000 volts est en contrainte de transit en schéma secours lorsque l'ensemble des clients ne peut être secouru dans un délai court en cas d'incident sur ce départ en sortie du Poste Source (les liaisons 20 000 volts dépassent leur capacité électrique).

Ce qui est le cas pour les départs :

- Rocbaron du poste source CARNOULES
- Belgentier et Gareoult du poste source ESCARELLE
- Croupalières du poste source SIGNES

Ce constat concerne principalement les communes de Rocbaron, Néoules, Garéoult, La Roquebrussane et Signes.

A.I.3.4. Bilan des contraintes constatées

L'éloignement important de 10 à 20 km des postes sources existants CARNOULES, ESCARELLE, SOLLIES, SIGNES et LE VAL des points de consommation que sont les communes de GAREOULT, FORCALQUEIRET, NÉOULES et ROCBARON se traduit par des réseaux 20 000 volts longs, non évolutifs, avec des transits importants engendrant des pertes Joules et des contraintes en chute de tension.

Avec de telles caractéristiques, de simples rééquilibrages de charges entre les réseaux 20 000 volts existants ne sont pas possibles. L'amélioration de la situation nécessite des solutions avec investissements importants aussi bien au niveau des réseaux 20 000 volts que des postes sources.

A.II. LA SOLUTION PROPOSEE

La solution proposée a fait l'objet d'une Justification Technico Economique (JTE) validée par la DREAL le 26 janvier 2018.

Elle consiste en la création d'un nouveau poste source 225 000 / 20 000 volts idéalement situé sur la commune de Rocbaron, raccordé sur la ligne HTB 225 000 volts Néoules – Vins, avec création de nouveaux départs 20 000 volts et renforcement d'une partie de la structure 20 000 volts existante.

A.II.1. Un réseau électrique pérenne et évolutif

A.II.1.1. L'indicateur Puissance*Longueur du réseau 20 000 volts

Le réseau ne présente plus de contraintes P*L avec le Poste Source Rocbaron et sa structure est adaptée pour accepter les évolutions de charge à venir à long terme.

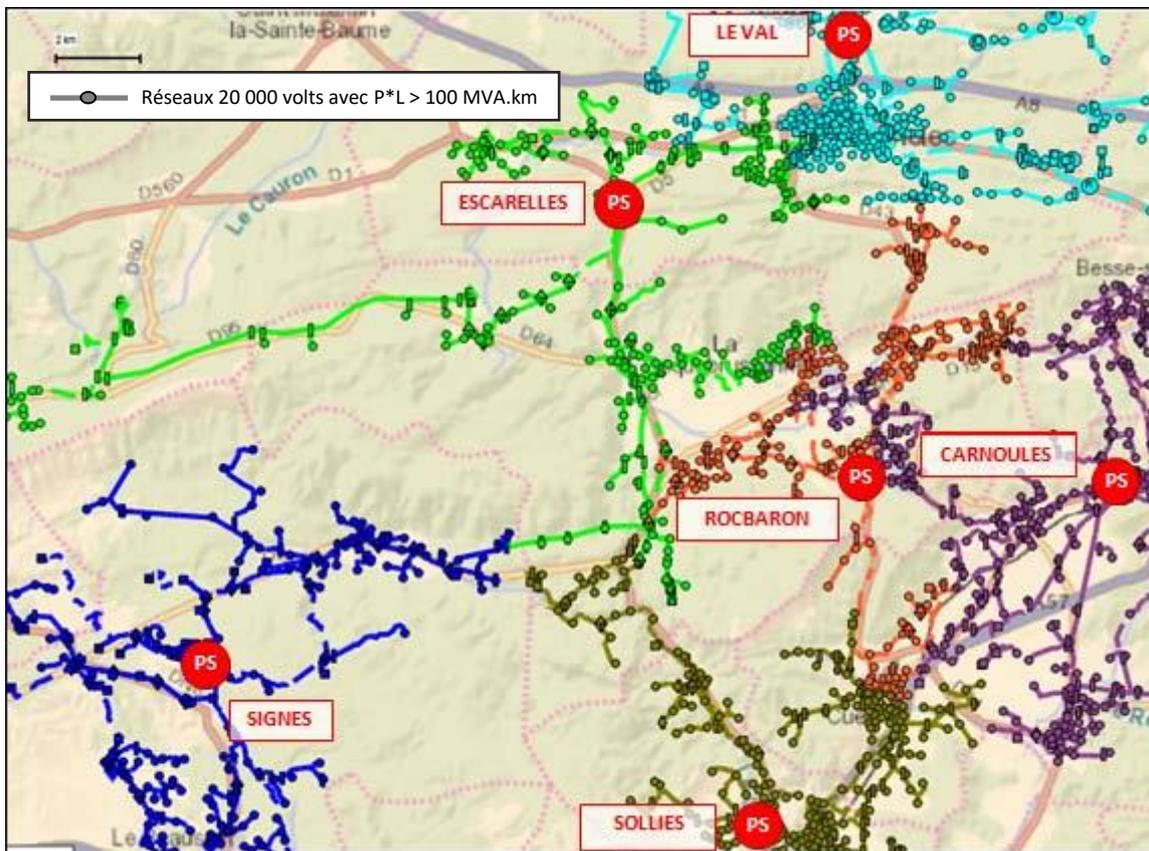


Illustration 8 : Contraintes P*L avec le Poste Source Rocbaron en 2022

A.II.1.2. Les contraintes en chute de tension

Le réseau ne présente plus de contraintes en chutes de tension avec le Poste Source Rocbaron.

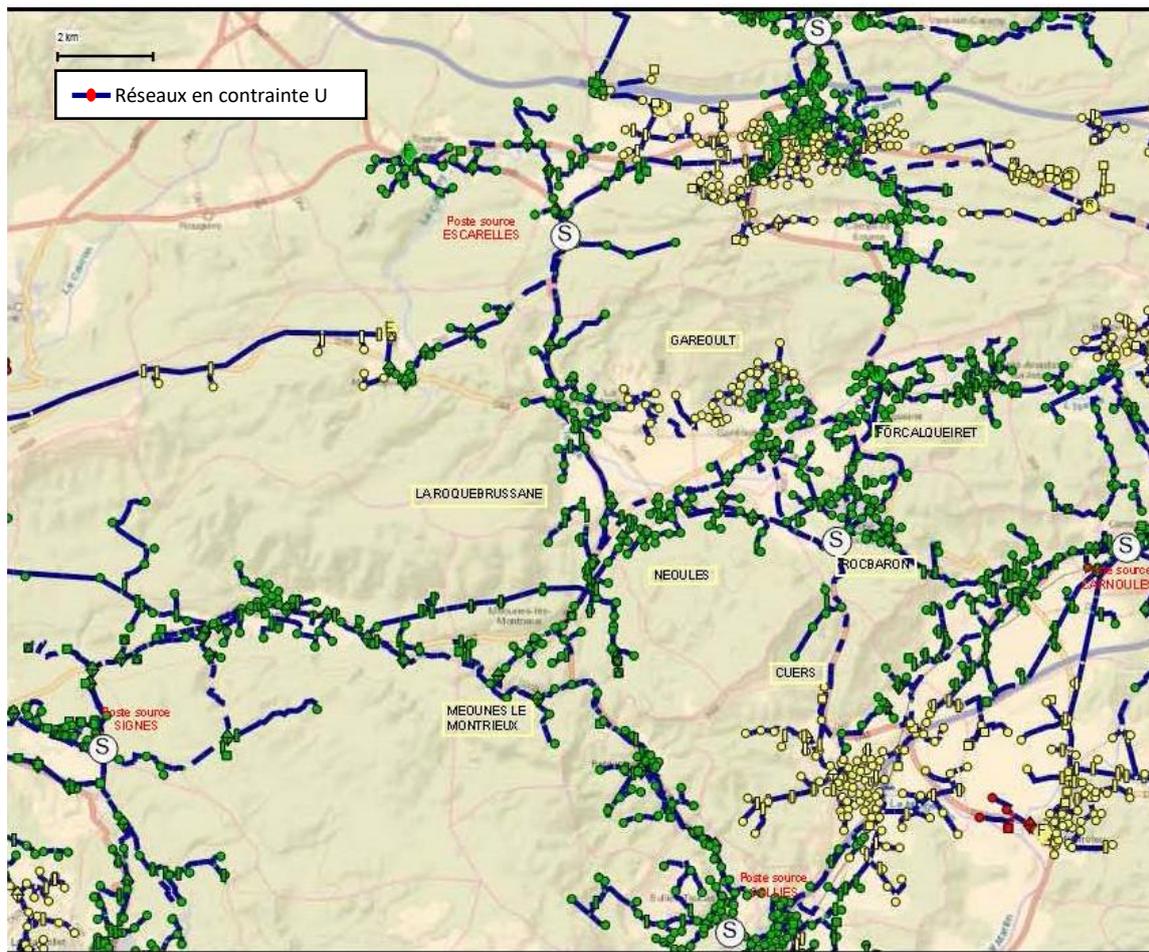


Illustration 9 : Contraintes de tension avec le Poste Source Rocbaron en 2022

A.II.1.3. Des postes sources existants d'avantage sécurisés qui retrouvent des marges de puissance

La création du poste source améliore sensiblement la sécurisation des postes sources environnant : en cas de perte d'un poste source environnant, sa zone d'influence est partiellement reprise par le nouveau poste source, assurant ainsi une meilleure continuité d'alimentation des communes desservies. Ce gain se traduit par le taux de sécurisation par poste source reporté sur l'illustration 10 ci-dessous.

L'alimentation des communes desservies par le Poste Source ROCBARON est sécurisée à 100 % (en cas perte de l'alimentation 225 000 volts et du Poste source).

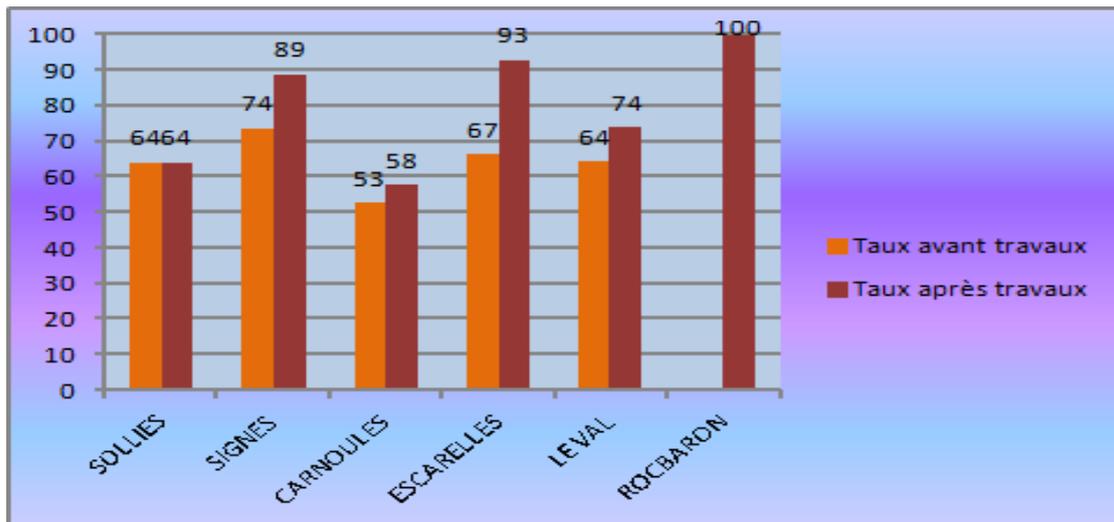


Illustration 10 : Taux de sécurisation (en % de Puissance reprise) des postes sources avant et après la création du nouveau poste source

Le poste source CARNOULES n'atteint plus sa limite de transformation en 2025.

Tous les postes sources retrouvent de la marge de puissance sur le long terme, facilitant ainsi les évolutions et schémas de reprise entre Postes sources.

Tableau 2 : Puissance transférée (MVA)

Poste source	Puissance installée	2022			2030			2035		
		Sans le PS ROCBARON	Avec le PS ROCBARON	Puissance transférée vers le PS ROCBARON	Sans le PS ROCBARON	Avec le PS ROCBARON	Puissance transférée vers le PS ROCBARON	Sans le PS ROCBARON	Avec le PS ROCBARON	Puissance transférée vers le PS ROCBARON
CARNOULES	72	76.0	59.0	17.0	78.2	61.0	17.2	80.0	62.6	17.4
ESCARELLES	40	33.4	22.8	10.6	34.3	22.8	11.6	34.7	22.8	11.9
LE VAL	72	62.8	60.0	2.8	69.0	64.8	4.3	71.5	66.8	4.6
SIGNES	40	29.2	29.0	0.2	29.9	29.7	0.2	30.2	30.0	0.2
SOLLIES	72	43.5	41.9	1.7	49.0	46.7	2.3	50.1	47.5	2.6
ROCBARON	40	0.0	34.3		0.0	35.3			36.8	

A.II.1.4. Une réduction significative du temps de coupure par client BT

Le temps de coupure potentiel⁷ annuel d'un client BT est réduit de 40 %, passant de 90 à 55 minutes.

A.II.2. Localisation géographique

La carte ci-dessous permet de situer la zone privilégiée d'implantation du nouveau poste source pour lever les contraintes précitées au paragraphe A.I.2.2. Elle est guidée notamment par le réseau existant et ses charges, la position des Postes Sources existants, définissant ainsi le barycentre électrique, et par la présence d'axes routiers favorables à l'acheminement et au développement des nouveaux réseaux.

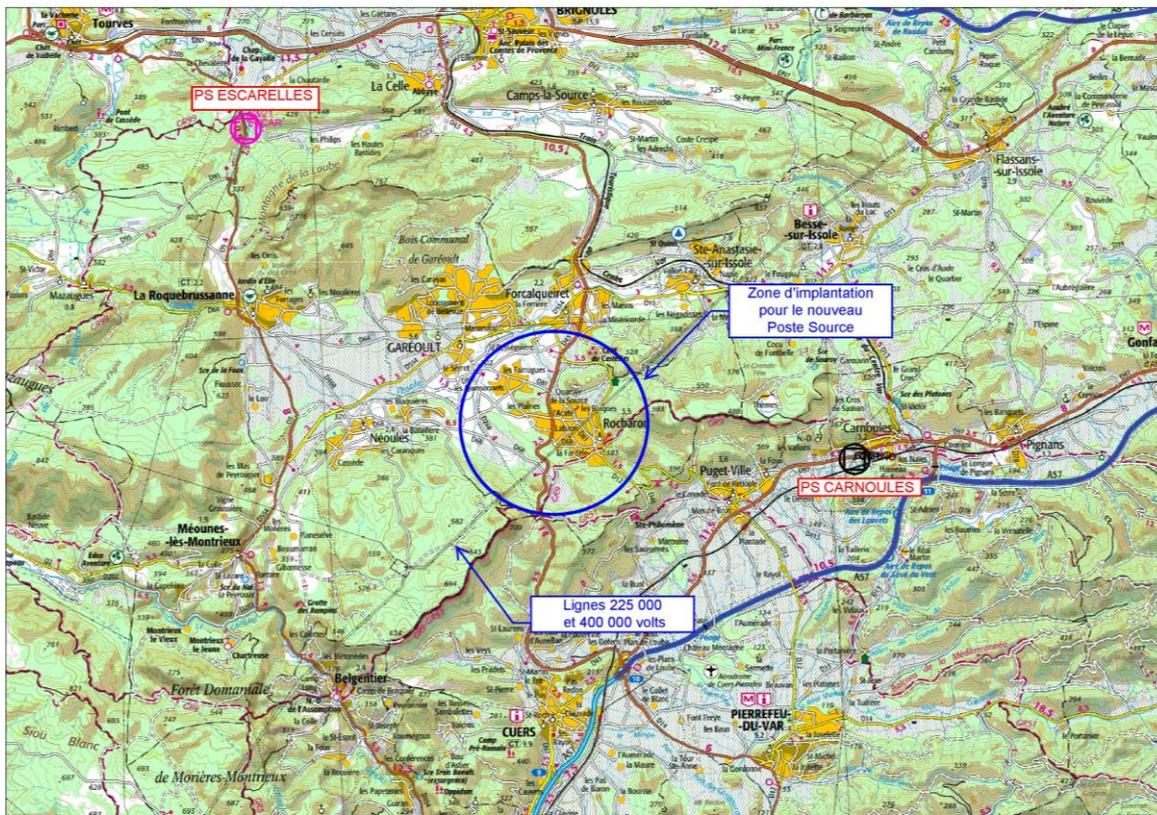


Illustration 11 : Zone d'implantation du nouveau poste source

Cette localisation se traduit par les nouvelles zones d'influence des postes sources reportées sur l'illustration 12 ci-dessous.

⁷ Ce critère considère uniquement la structure des réseaux. Il ne prend pas en compte les événements climatiques (tempêtes, neige, ...). Il traduit donc une structure adaptée des réseaux.

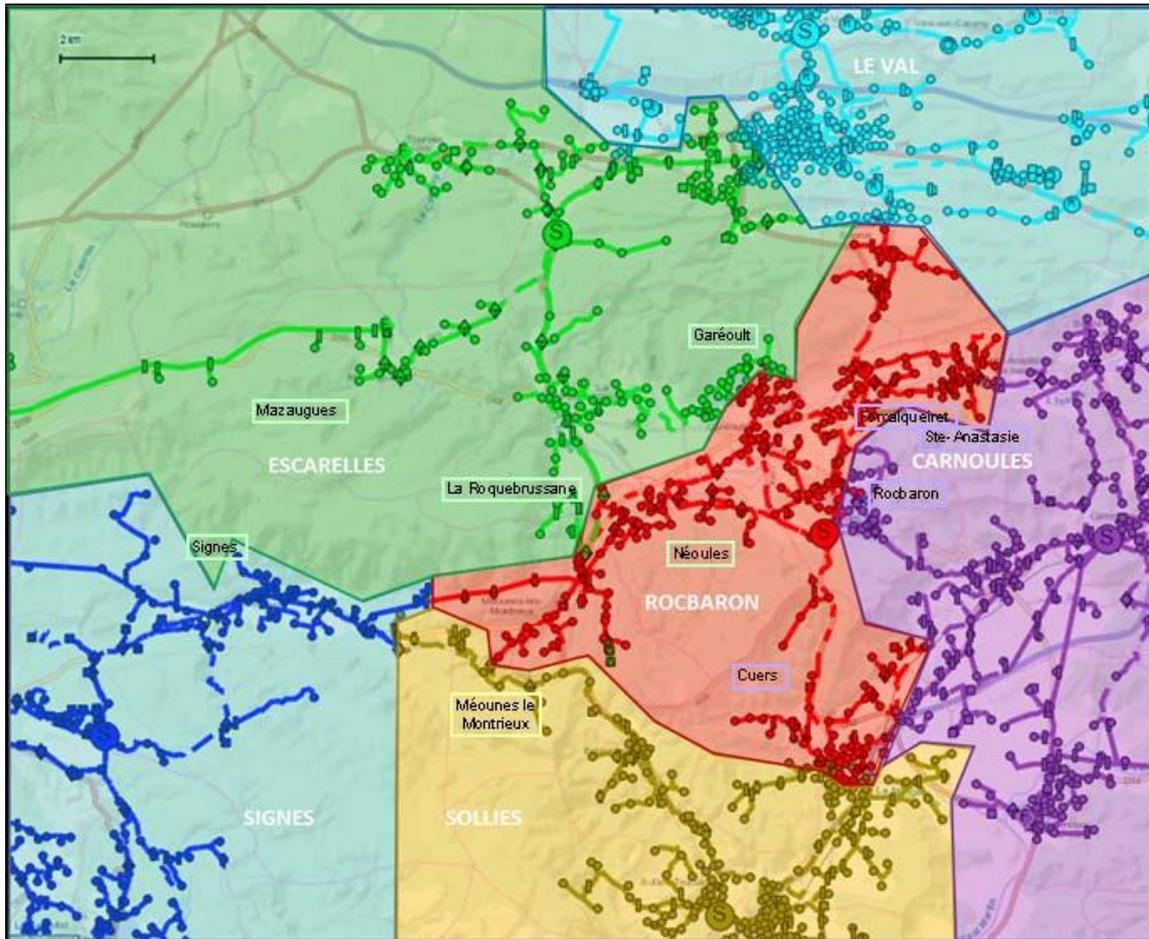


Illustration 12 : zone d'influence du nouveau poste source

Avantages de la solution proposée

- Des réseaux 20 000 volts plus courts (15 à 30 km contre 40 à 70 km sans le nouveau poste source) avec une réduction significative du temps de coupure par client et une meilleure qualité de fourniture ;
- Des réseaux 20 000 volts évolutifs permettant de faire face à toute évolution des charges qui pourrait apparaitre sur cette zone ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique des communes ;
- La suppression des contraintes en chutes de tension ;
- La sécurisation des postes sources accrue sur toute la zone.

A.III. LES STRATEGIES ALTERNATIVES ETUDIEES

Stratégie réseau HTA

Elle consiste en la création de nouveaux départs HTA avec renforcement d'une partie de la structure HTA existante à partir des postes sources existants, ainsi qu'à l'augmentation de la puissance installée par ajout d'un transformateur HTB/ HTA au Poste Source de CARNOULES pour faire face au dépassement de la capacité de transformation dans ce poste.

Cette stratégie n'a pas été retenue car elle conserve des départs 20 000 volts longs (40 km) du fait de l'éloignement entre les Postes Sources existants avec des pertes Joules importantes, elle entraîne la création de grandes longueurs de réseaux 20 000 volts (150 km) impliquant un risque accru d'incidents potentiels sans garantir l'évolutivité de la structure ; pour un coût équivalent (14.5 M€) à la stratégie Nouveau Poste Source (14.7 M€)

Stratégie création d'un étage 225 000 / 20 000 volts dans le Poste 400 000 / 225 000 volts de Néoules

Cette stratégie n'a pas été retenue car elle conduirait à la création de 80 km de réseau 20 000 volts supplémentaires par rapport à la stratégie Poste Source sans assurer l'évolutivité de la structure et la levée des contraintes avec un surcoût de 4 M€ par rapport à la stratégie Nouveau Poste source et son raccordement au Réseau HTA.

B. DESCRIPTION DU PROJET

B.I. CONSISTANCE DES TRAVAUX ET COUTS DE REALISATION

Il s'agit pour le présent projet de construire un poste source 225 000 / 20 000 volts au plus près de la ligne 225 000 volts Néoules – Vins sur laquelle il sera raccordé en piquage direct.

B.I.1. Le futur poste source 225 000 / 20 000 volts

B.I.1.1. Composition du poste

Le poste source 225 000 / 20 000 volts à créer sera en technologie « ouverte » et comportera à sa mise en service :

- Un transformateur de 40 MVA⁸ dans sa loge (enceinte béton entourant le transformateur de 8 m de hauteur) ;
- Un ou plusieurs bâtiments abritant 2 salles avec les disjoncteurs 20 000 volts et le contrôle commande ;
- Une fosse déportée pour la récupération des huiles des transformateurs en cas d'avarie ;
- Une clôture technique de 2,60 m de hauteur minimum.

La hauteur maximale des installations sera de 16 m (charpentes, support des connections électriques).

Il occupera une surface d'environ 1,5 ha en fonction des aménagements d'accès et paysagers nécessaires, et sera évolutif à deux voire trois transformateurs sans extension foncière.



Illustration 13 : Exemple de poste de transformation 225 000 / 20 000 volts (Pont-Trinquat, Hérault)

⁸ MVA : Méga (1 000 000) Volt Ampère

B.I.1.2. Phase de construction

La construction d'un poste électrique se réalise par opérations successives :

- Le balisage du chantier ;
- L'aménagement du terrain : décapage de la terre végétale, terrassement ;
- La réalisation des accès et de la clôture ;
- La réalisation des pistes lourdes et légères ;
- La construction de la loge du transformateur ;
- La construction du ou des bâtiments techniques ;
- La mise en place du matériel électrique ;
- Le contrôle du fonctionnement du poste par les équipes Enedis et RTE ;
- Le raccordement au réseau extérieur 225 000 volts.

Le chantier durera environ 24 mois.

B.I.2. Le raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules-Vins

La localisation du point de raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules - Vins dépend entièrement de l'emplacement du futur poste source qui sera retenu à l'issue de la phase de concertation sur le projet.

En 1^{ère} étape (mise en service), les travaux à réaliser consisteront suivant l'emplacement retenu du poste à implanter un nouveau pylône sur la ligne existante et à y raccorder le nouveau poste source en piquage par une liaison aérienne de quelques dizaines de mètres.

En cible, avec l'ajout d'un voire deux transformateurs, le raccordement pourra évoluer vers un raccordement en coupure d'artère sans modification du pylône implanté en 1^{ère} étape.



Illustration 14 : Exemple de pylône RTE de raccordement en coupure d'artère

B.I.3. Le coût de réalisation

Le coût prévisionnel du projet (poste et raccordement HTB) s'élève à 6,4 M€.

B.II. L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Les effets d'un poste électrique et de son raccordement sur l'environnement et sur la santé sont circonscrits car limités dans le temps (principaux effets durant la phase de construction de l'ouvrage) et dans l'espace (emprise du poste et ses abords immédiats).

Ce chapitre recense les effets potentiels des ouvrages projetés sur les différents milieux afin de disposer d'éléments permettant par la suite de retenir le parti de moindre impact pour le présent projet.

B.II.1. Effets sur le milieu physique

La construction d'un poste électrique nécessite un aplanissement du terrain et la création de fondations adaptées. Ces travaux et la présence de l'ouvrage lui-même peuvent avoir un impact non négligeable sur les sols (effets temporaires).

En phase exploitation, afin de pallier les risques de pollution des sols et des eaux, certaines mesures seront mises en place.

- Les principaux constituants d'un transformateur sont enfermés dans une cuve d'acier contenant de l'huile servant à l'isolation et à la réfrigération.
- L'ensemble du système de récupération de l'huile mis en place en cas de fuite est étanche.

De ce fait, la pollution des eaux est évitée. En cas d'incident, l'huile est évacuée par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé (aucun effet permanent).

B.II.2. Effets sur le milieu naturel

Lors de la phase de concertation, l'emplacement de moindre impact sera recherché pour le poste (cf. chapitres C et D du présent document). Toutefois, la phase de construction du poste électrique et de son raccordement peut être à l'origine de diverses perturbations pour la faune et la flore :

- Bruit et activités du chantier pouvant effrayer la faune (effets temporaires),
- Dégradation voire destruction de certains milieux par piétinements, tassements (effets permanents).

Avant les travaux, la sensibilité des milieux est évaluée afin de définir les mesures de préservation nécessaires à mettre en œuvre. Notamment, le respect du calendrier écologique des travaux permettra d'éviter des impacts sur la faune.

B.II.3. Effets sur le milieu humain

B.II.3.1. Stationnement et circulation

Le chantier du poste source, et de son raccordement au réseau 225 000 volts, peut générer des perturbations temporaires sur les voies concernées ainsi que sur le cadre de vie des riverains. Afin d'en limiter l'importance, les maîtres d'ouvrage travailleront en étroite coordination avec les services techniques de l'Etat, des collectivités territoriales et les autres acteurs (riverains, agriculteurs, ...) et prendront les mesures ad hoc en matière d'organisation du chantier, de réduction des nuisances de chantier et d'information du public.

Les travaux de construction du poste électrique et de son raccordement, sont circonscrits à la parcelle du poste et ses abords immédiats (effets temporaires limités).

Pour limiter les effets temporaires, certaines mesures pourront être mises en place telles que :

- La mise en place de circulations alternées ;
- La mise en œuvre, si nécessaire, d'accès temporaires aux parcelles habitées ou cultivées ;

Dans la traversée des espaces forestiers, la période de travaux et les dispositions de sécurité du chantier seront adaptées conformément aux exigences des gestionnaires et aux services de protection des forêts contre les incendies.

B.II.3.2. Activités économiques

Le poste source et son raccordement peuvent générer des effets permanents sur l'activité économique de la zone, selon l'occupation du sol impactée par le projet.

Un poste électrique peut, s'il est implanté sur un terrain agricole, faire diminuer la Surface agricole utilisée (SAU) par l'exploitant concerné (effets permanents).

L'emplacement de moindre impact vis-à-vis des activités économiques de la zone sera recherché.

B.II.3.3. Population et bâti

Le poste source et son raccordement peuvent avoir des incidences visuelles permanentes selon l'emplacement choisi (effets permanents). L'emplacement de moindre impact visuel pour la population à proximité du futur poste et de son raccordement sera recherché.

B.II.3.4. Patrimoine

Les travaux à l'intérieur des périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits, sont soumis à l'autorisation délivrée par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine. Les emplacements seront recherchés hors des périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits (effets permanents).

Lors de la réalisation des travaux, Enedis tiendra informé le Service régional de l'archéologie en cas de découverte de vestiges archéologiques (effets temporaires).

B.II.3.5. Bruit

Le chantier peut créer des nuisances sonores, néanmoins il respectera la législation en vigueur en matière de bruit et de voisinage (effets temporaires limités).

En phase exploitation, le bruit émis par un poste électrique provient essentiellement du fonctionnement des ventilations et des aэрорéfrigérants du transformateur (effets permanents). Cet effet peut être réduit par la mise en place de ventilations plus silencieuses et de murs pare-feu (cf chapitre suivant) qui ont également un effet pare-son.

Ainsi, la mise en œuvre de dispositions adaptées garantira le respect des seuils d'émergence⁹ précisés par la réglementation.

B.II.3.6. Incendie

En phase exploitation, l'incendie d'un transformateur au sein d'un poste électrique ne peut être exclu. En effet, de par sa fonction, un transformateur contient des matériaux combustibles. Différentes causes d'incendie sont envisageables : elles peuvent être internes (défaut susceptible de créer un arc électrique interne) ou externes (propagation d'incendie). Des normes constructives en matière d'incendie sont appliquées, dont notamment la mise en place de murs pare-feu et d'un dispositif de récupération d'huile coupe-feu évitant ainsi la propagation de l'incendie à l'environnement.

S'agissant de la défense extérieure contre l'incendie, les dispositions réglementaires prescrites par les services d'Incendie et de Secours seront respectées. Il en sera de même avec les obligations légales de défrichage aux abords de l'emplacement retenu.

B.II.4. Effets sur le paysage

L'impact paysager d'un poste électrique et de son raccordement est proportionnellement lié à la sensibilité du paysage (paysage ouvert/paysage fermé), à la fréquentation du site et à la visibilité extérieure (effets permanents). L'ajout d'un nouveau pylône (pour le raccordement du poste de Rocbaron à la ligne 225 000 volts Néoules – Vins) est également susceptible d'avoir un impact permanent sur le paysage.

Des dispositions adaptées, notamment le choix de l'emplacement et le positionnement du poste sur la parcelle d'accueil, permettront de faciliter l'insertion paysagère du poste. Des compléments de végétalisation en périphérie pourront être apportés afin de réduire au maximum les effets du projet sur le paysage.

⁹ L'**émergence** se définit comme la différence entre le niveau de bruit avec installations en service (niveau de bruit ambiant) et le niveau de bruit avec installations à l'arrêt (niveau de bruit « résiduel » ou état initial avant-projet).

B.II.5. Champs électriques et magnétiques

B.II.5.1. Etat des connaissances scientifiques

De nombreuses expertises ont été réalisées ces 35 dernières années concernant l'effet éventuel des Champs électriques et magnétiques (CEM) sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation mondiale de la santé), et le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer).

L'ensemble de ces expertises conclut à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé.

Ces expertises ont permis à des instances internationales telles que la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP) d'établir des recommandations sanitaires (« Health Guidelines ») relatives à l'exposition du public aux champs électriques et magnétiques.

Ces recommandations sanitaires constituent la base de la réglementation, et notamment la Recommandation européenne¹⁰ de 1999.

B.II.5.2. Réglementation en vigueur

En juillet 1999, le conseil des Ministres de la santé de l'Union européenne a adopté une Recommandation¹¹ sur l'exposition du public aux CEM. La recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ». A noter que les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « la durée d'exposition est significative ».

Tableau 3 : Recommandation européenne sur l'exposition du public aux Champs électriques et magnétiques

	Champ électrique	Champ magnétique
Unité de mesure	Volt par mètre (Vm)	microTesla (μ T)
Recommandation Européenne Niveaux de références mesurables pour les champs à 50 Hz	5 000 V/m	100 μ T

En France, en cohérence avec les préconisations européennes, tous les nouveaux ouvrages électriques doivent respecter un ensemble de conditions techniques définies par un arrêté interministériel. Celui en vigueur, l'arrêté technique du 17 mai 2001, reprend, dans son article 12 bis, les limites de 5 000 V/m et de 100 μ T, issues de la recommandation européenne.

Les ouvrages d'Enedis et de RTE seront conformes à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

¹⁰ En novembre 2010, l'ICNIRP a publié de nouvelles recommandations applicables aux champs magnétiques et électriques de basse fréquence (1 Hz à 100 kHz) qui élèvent le niveau de référence pour le champ magnétique à 50 Hz, qui passe ainsi de 100 μ T à 200 μ T.

¹¹ 1999/519/CE : Recommandation du Conseil du 12/07/1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux CEM de 0 à 300 GHz

C. L'AIRE D'ETUDE

C.I. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

C.I.1. Principe de détermination d'une aire d'étude

L'aire d'étude correspond au territoire dans lequel on peut envisager, sur le plan technique et environnemental, de positionner les futurs ouvrages du projet. L'aire d'étude doit donc être suffisamment vaste pour n'exclure aucune implantation :

- Réaliste sur le plan technique et économique,
- Satisfaisante sur le plan environnemental.

Cette aire d'étude ne préjuge pas du périmètre sur lequel seront évalués les effets du projet, certaines composantes environnementales, dont le paysage, peuvent en effet faire l'objet d'une analyse sur une zone plus large.

C.I.2. Les limites de l'aire d'étude proposée

Le site d'implantation du poste doit se situer au barycentre des charges électriques, à savoir le secteur dans lequel le point de raccordement aux réseaux 20 000 volts existants sera le plus optimal pour répondre aux enjeux d'amélioration de la distribution de l'électricité exposés au chapitre A.

Cette zone optimale correspond à la commune de Rocbaron.

La proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Néoules – Vins sera recherchée pour éviter la création d'ouvrages aériens 225 000 volts excentrés par rapport au couloir actuel de la ligne 225 000 volts et ainsi réduire les impacts visuels potentiellement significatifs.

Par conséquent, **les limites Est et Ouest de l'aire d'étude se situent à 200 m de part et d'autre de la ligne 225 000 volts Néoules – Vins.**

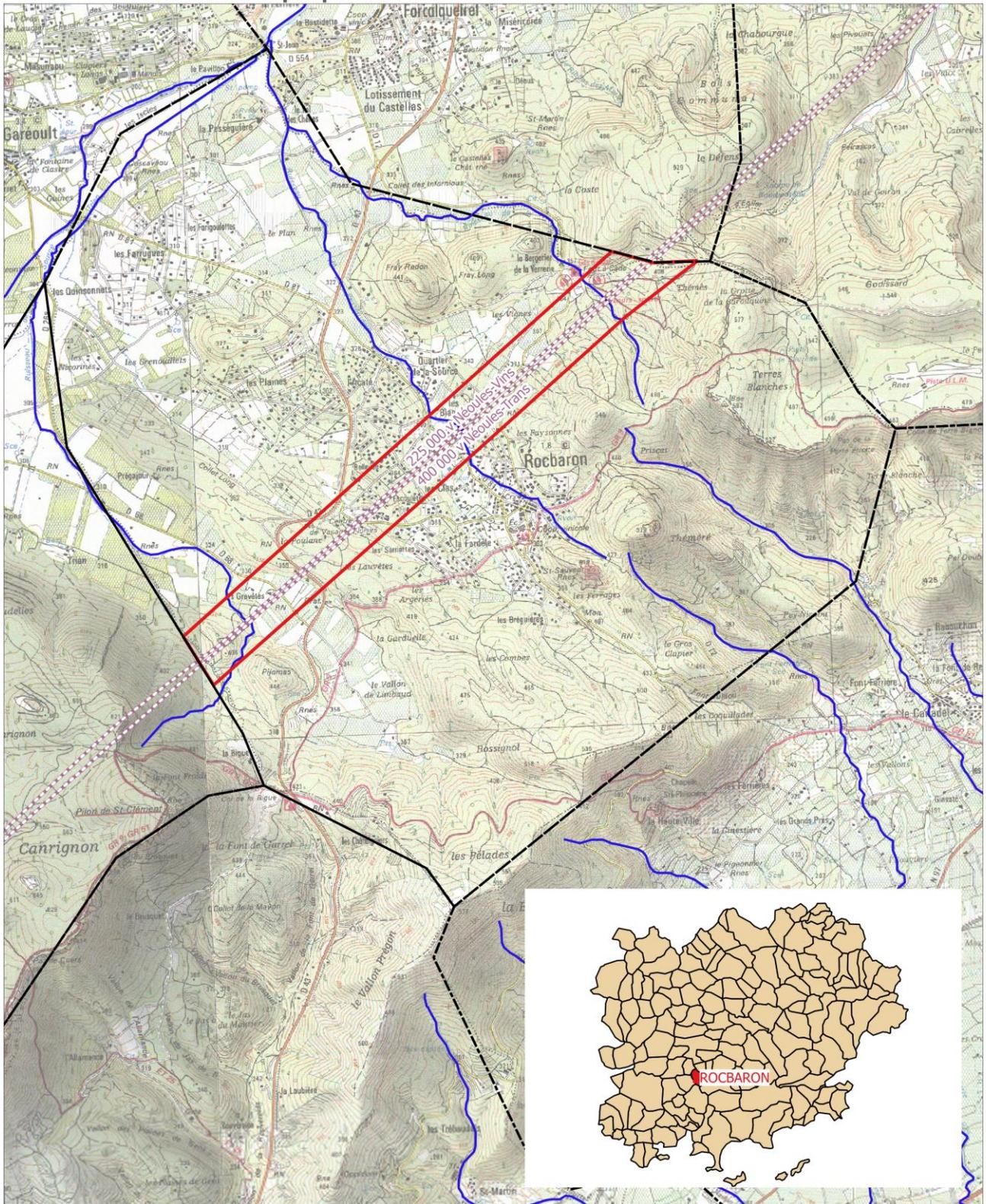
Les limites Nord et Sud sont définies par le relief et s'apparentent aux limites communales de Rocbaron.

L'aire d'étude est présentée page suivante. Elle est concentrée sur la commune de Rocbaron.

La recherche d'emplacements pour la création du poste se fera au sein de cette aire d'étude.



Enedis
 Poste source 225 000 / 20 000 volts de Rocbaron et son raccordement
 Dossier de concertation
Aire d'étude proposée



Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage

LEGENDE

- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Lignes HTB
- Aire d'étude proposée



C.II. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DE L'AIRE D'ETUDE ET INTERACTIONS AVEC LE PROJET

Sur la base de l'aire d'étude proposée, l'analyse des composantes de l'environnement permet d'identifier les enjeux majeurs et sensibilités environnementales au sein de l'aire d'étude afin de pouvoir proposer le parti de moindre impact, à savoir l'emplacement du poste source et de son raccordement à la ligne 225 000 volts.

C.II.1. Milieu physique

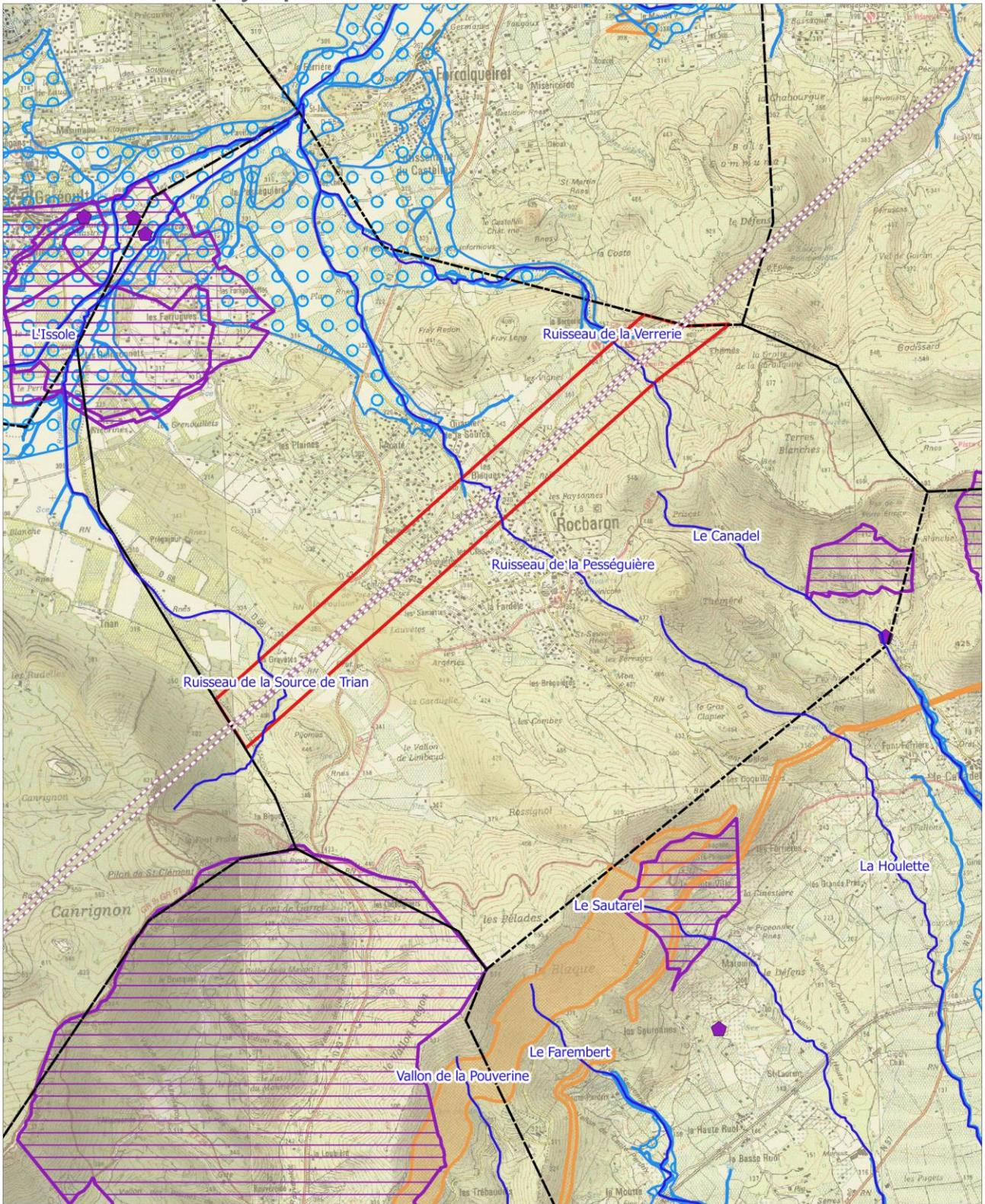
Tableau 4 : Analyse du milieu physique de l'aire d'étude

Climat	<p>Climat méditerranéen, chaud et tempéré. Les hivers sont doux (entre 2°C et 13°C) et les étés sont chauds (jusqu'à 26°C). Les précipitations sont principalement localisées à l'automne.</p> <p>Un ouvrage électrique n'a pas d'influence sur le climat. Le déplacement et la charge électrostatique des nuages ne sont en effet gouvernés que par les phénomènes atmosphériques.</p>
Topographie	<p>La commune de Rocbaron présente une topographie assez accidentée. L'altimétrie de la commune est comprise entre 272 m NGF et 592 m NGF.</p> <p>Le Sud et le Nord-Est de l'aire d'étude sont caractérisés par des reliefs marqués.</p> <p>La topographie de l'aire d'étude sera un critère de choix important dans la définition de l'emplacement de moindre impact de façon à minimiser les terrassements.</p>
Géologie	<p>Majeure partie Nord-Est de l'aire d'étude : Bathonien supérieur → calcaires passant rapidement aux marno-calcaires.</p> <p>Plis au Sud Est de l'aire d'étude : Valanginien-Hauterivien ; Barrémien (faciès urgonien) ; Colluvions wurmiennes remaniées ; Cônes de déjection récents, micrites grises puis assises argilo-marneuses et calcaires argileux ; calcarénites et micrites à Rudistes ; cailloutis émoussés ; cailloutis.</p> <p>Une étude de sol sera menée pour déterminer plus précisément la nature géologique du terrain.</p>
Hydrologie	<p>L'Issole : cours d'eau dont le débit présente des fluctuations saisonnières assez marquées, avec des crues pouvant être assez importantes et des périodes de basses eaux où le cours d'eau est à sec.</p> <p>Trois cours d'eau traversent la zone d'étude : le ruisseau de la Pesseguière, le ruisseau de la Source de Trian et le ruisseau de la Verrerie. Ces trois cours d'eau sont des affluents rive droite de l'Issole. Le ruisseau de la Source de Trian appartient à la masse d'eau superficielle « Rivière l'Issole » (FRDR12004).</p> <p>On ne recense aucun usage particulier sur les eaux superficielles de la zone d'étude.</p>
Hydrogéologie	<p>Masse d'eau souterraine FRDG170 « Massifs calcaires jurassiques du centre Var » à écoulement libre et captif (majoritairement libre).</p> <p>Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine ou périmètre de protection de captage n'est situé au sein de l'aire d'étude.</p> <p>On ne recense aucun usage particulier sur les eaux souterraines de la zone d'étude.</p> <p>Si besoin, des études spécifiques seront menées et des dispositions constructives seront mises en œuvre afin d'éviter la perturbation qualitative et quantitative des écoulements souterrains.</p>

<p>Documents de gestion et d'aménagement</p>	<p><i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 (SDAGE RM). Les principales orientations du SDAGE RM 2016-2021 sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter aux effets du changement climatique ; • Privilégier la prévention et les interventions à la source ; • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ; • Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ; • Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ; • Lutter contre les pollutions ; • Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ; • Atteindre l'équilibre quantitatif ; • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations. <p><i>Contrat de Milieu Caramy-Issole. Les principaux objectifs de ce contrat sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de l'eau ; • Restauration et valorisation des milieux aquatiques ; • Gestion du risque inondation • Gestion quantitative de la ressource en eau et la protection de la ressource en eau potable ; • Valorisation des usages récréatifs de l'eau <p><i>Contrat de Milieu Îles d'Or partiellement sur la commune de Rocbaron, sans inclure l'aire d'étude. Les principaux objectifs de ce contrat sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire au cœur de la politique européenne en faveur de l'Eau ; • Répondre à une obligation d'excellence sur ce territoire ; • Rechercher la cohérence territoriale à l'échelle de l'agglomération. <p><i>La commune de Rocbaron n'est incluse dans aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).</i></p> <p>Le poste source de Rocbaron et ses aménagements seront conçus et réalisés de manière à assurer la compatibilité du projet avec ces documents de gestion et d'aménagement, et plus particulièrement avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.</p>
<p>Risques naturels</p>	<p><u>Risque inondation :</u></p> <p><i>L'aire d'étude est parcourue par trois cours d'eau et est soumise localement au risque inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondation est en cours d'élaboration. L'approbation est prévue pour le début du second semestre 2020. Un Plan de Prévention des Risques est en cours d'élaboration, avec plusieurs zones inondables situées au sein de l'aire d'étude.</i></p> <p><i>Le risque d'inondation par remontée de nappe est majoritairement faible sur l'aire d'étude, bien que la nappe soit affleurante sur quelques zones au Sud de l'aire d'étude.</i></p> <p><i>La commune de Rocbaron n'est concernée par aucun Territoire à Risque Important d'inondation (TRI). La commune de Rocbaron est partiellement concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) relatif à l'Issole, mais aucun zonage de cet AZI n'est recensé sur l'aire d'étude.</i></p> <p><i>La commune de Rocbaron appartient au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Argens. Le présent PAPI (2016-2022) vise à instaurer la stratégie de gestion et d'aménagement pour la réduction des risques d'inondations sur le bassin versant de l'Argens. Cette stratégie a pour objectif la protection des enjeux humains, économiques et environnementaux. 63 actions relevant de plusieurs axes complémentaires ont été définies (amélioration de la connaissance de l'aléa, développement de la conscience du risque, amélioration de la surveillance, de l'alerte et de la gestion de crise, meilleure maîtrise de l'urbanisation future, préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues, renforcement des ouvrages hydrauliques, amélioration de la capacité hydraulique de certains tronçons).</i></p> <p><u>Risque mouvement de terrain :</u> <i>Pas de risque de mouvement de terrain. Une cavité est repérée sur la commune de Rocbaron, en dehors de la zone d'étude.</i></p> <p><u>Risque de retrait / gonflement des argiles :</u> <i>Aléa faible.</i></p> <p><u>Risque incendie :</u> <i>compte tenu de la présence de nombreuses surfaces boisées au sein de l'aire d'étude, le risque incendie peut être qualifié d'important. Les préconisations légales et celles du SDIS seront respectées (Obligation Légale de Défrichement, voie périmétrale, mise en place d'une réserve d'eau).</i></p> <p><u>Risque sismique :</u> <i>faible.</i></p> <p>Le risque inondation représente un enjeu majeur qui sera pris en compte dans la recherche de l'emplacement et la conception du poste.</p>

Le milieu physique présente deux contraintes principales sur l'aire d'étude :

- La topographie accidentée au Nord de l'aire d'étude rend l'implantation d'un poste de transformation difficile sur cette zone. En effet, cela nécessiterait des travaux de terrassement importants pour la réalisation du poste et de son accès permettant l'acheminement des transformateurs ;
- La zone d'étude est traversée par trois ruisseaux, dont les zones inondables en cours de délimitation (PPRI), pourraient concerner la zone d'implantation du poste source. Ces zones seront évitées pour des raisons de sécurité électrique mais, le cas échéant, une étude hydraulique associée si nécessaire à des dispositions constructives, devra permettre de respecter le libre écoulement des eaux de surface et d'éviter d'aggraver le risque inondation dans le respect des actions du PAPI.



Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- | | | |
|-----------------------|---|--|
| Aire d'étude proposée | Réseau hydrographique | Aléa de retrait-gonflement des argiles |
| Limites communales | Atlas des Zones Inondables | Faible |
| Lignes HTB | Captages | Moyen |
| | Périmètre de Protection Eloignée de captage | |



C.II.2. Milieu naturel

Tableau 5 : Analyse du milieu naturel de l'aire d'étude

<p>Milieus, Habitats, Faune et flore</p>	<p>Le territoire de l'aire d'étude se répartit en deux types de zones : la tâche urbaine de Rocbaron, au centre de l'aire d'étude, et des espaces plus naturels et moins anthropisés au Nord et au Sud de l'aire d'étude.</p> <p>Sur ces derniers, on recense :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des parcelles agricoles cultivées (principalement des vignes) ; • Des friches agricoles et zones rudérales ; • Des garrigues liées à la gestion des milieux naturels sous les lignes Haute Tension ; • Des boisements, à chênes pubescents, pins d'Alep ou chênes verts, dont la densité varie de moyenne à très forte. Certains de ces boisements sont pâturés. <p>Un habitat naturel présent au sein de l'aire d'étude présente un enjeu local de conservation modéré : les boisements de Chênes verts. Les autres habitats présentent un enjeu de conservation faible à très faible.</p> <p>Plusieurs espèces présentant des enjeux locaux de conservations forts à très fort, ont été recensées sur l'aire d'étude lors de prospections de terrain effectuées de mars 2017 à juillet 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gagée des prés (flore) ; • Thécia du Frêne (insecte) ; • Zygène de la Badasse (insecte) ; • Orvet de Vérone (reptile) ; • Circaète Jean-le-Blanc (oiseau) ; • Rollier d'Europe (oiseau) ; • Barbastelle d'Europe (chiroptère) ; • Petit rhinolophe, Petits et Grands Murins (chiroptère). <p>Ainsi que plusieurs espèces à enjeux local de conservation modéré tels que La Zygène cendrée et le Damier de la Succise (insectes).</p> <p>Aucune tortue d'Hermann n'a été recensée lors des inventaires.</p> <p>La présence d'habitats et d'espèces à enjeu de conservation modéré à très fort sera à prendre en compte lors de la recherche de l'emplacement de moindre impact.</p>
<p>Zones humides</p>	<p>L'aire d'étude ne compte aucune zone humide inventoriée (on note cependant que l'inventaire départemental des zones humides du Var est en cours de mise à jour).</p> <p>On note cependant la présence d'une zone humide du SRCE à proximité immédiate de l'aire d'étude.</p> <p>À l'issue des prospections de terrain aucune zone humide n'a été avérée au regard du critère végétation et pédologique et selon les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009.</p> <p>Les zones humides ne constituent pas un enjeu particulier de l'aire d'étude.</p>



Boisement de chênes verts



Boisement mixte de Chênes pubescents et de Pins d'Alep



Friches

Illustration 15 : Habitats présents sur la zone d'étude (source : ECOMED)

<p>Sites naturels d'intérêt patrimonial et fonctionnalités écologiques</p>	<p>Dans l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Plaine de la Roquebrussane » au Sud de l'aire d'étude (1 habitat déterminant, 6 espèces d'oiseaux, 1 espèce de reptiles, 1 espèce d'invertébrés et 3 espèces de plantes déterminantes) ; • ZNIEFF de type II « Barres de Cuers et collines de Néoules » au Sud de l'aire d'étude (1 habitat déterminant, 7 espèces de plantes déterminantes) ; • Espace Naturel Sensible « La Verrerie » au Nord de l'aire d'étude ; • Espace Naturel Sensible « Les Clas » au niveau de la zone urbaine de l'aire d'étude. <p>A proximité de l'aire d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type II « Barres et collines de Rocbaron et de Carnoules » (en limite immédiate Nord de l'aire d'étude) ; • Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (en limite immédiate Sud de l'aire d'étude) ; • Site Natura 2000 le plus proche à environ 7 km au Sud de l'aire d'étude (Zone Spéciale de Conservation « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières ») ; • Espace Naturel Sensible « La Verrerie – Canrignon » (en limite immédiate Sud de l'aire d'étude). <p>La préservation de sites naturels d'intérêt (patrimonial, fonctionnalité écologique) au sein de l'aire d'étude sera à prendre en compte lors de la recherche de l'emplacement de moindre impact.</p>
<p>Documents de gestion et d'aménagement</p>	<p>Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA) adopté le 17 octobre 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La majorité de l'aire d'étude (sauf la zone urbanisée du bourg de Rocbaron) s'inscrit dans un réservoir de biodiversité à remettre en bon état ; • Des espaces de mobilité des cours d'eau recensés sur l'aire d'étude ; • Une zone humide identifiée au Sud de l'aire d'étude. <p>Le projet devra être compatible avec le SRCE de Provence-Alpes-Côte d'Azur.</p>



Gagée des prés
Gagea pratensis
Source : ECOMED



Petit-duc scops
Otus Scopus
Source : Oiseaux.net

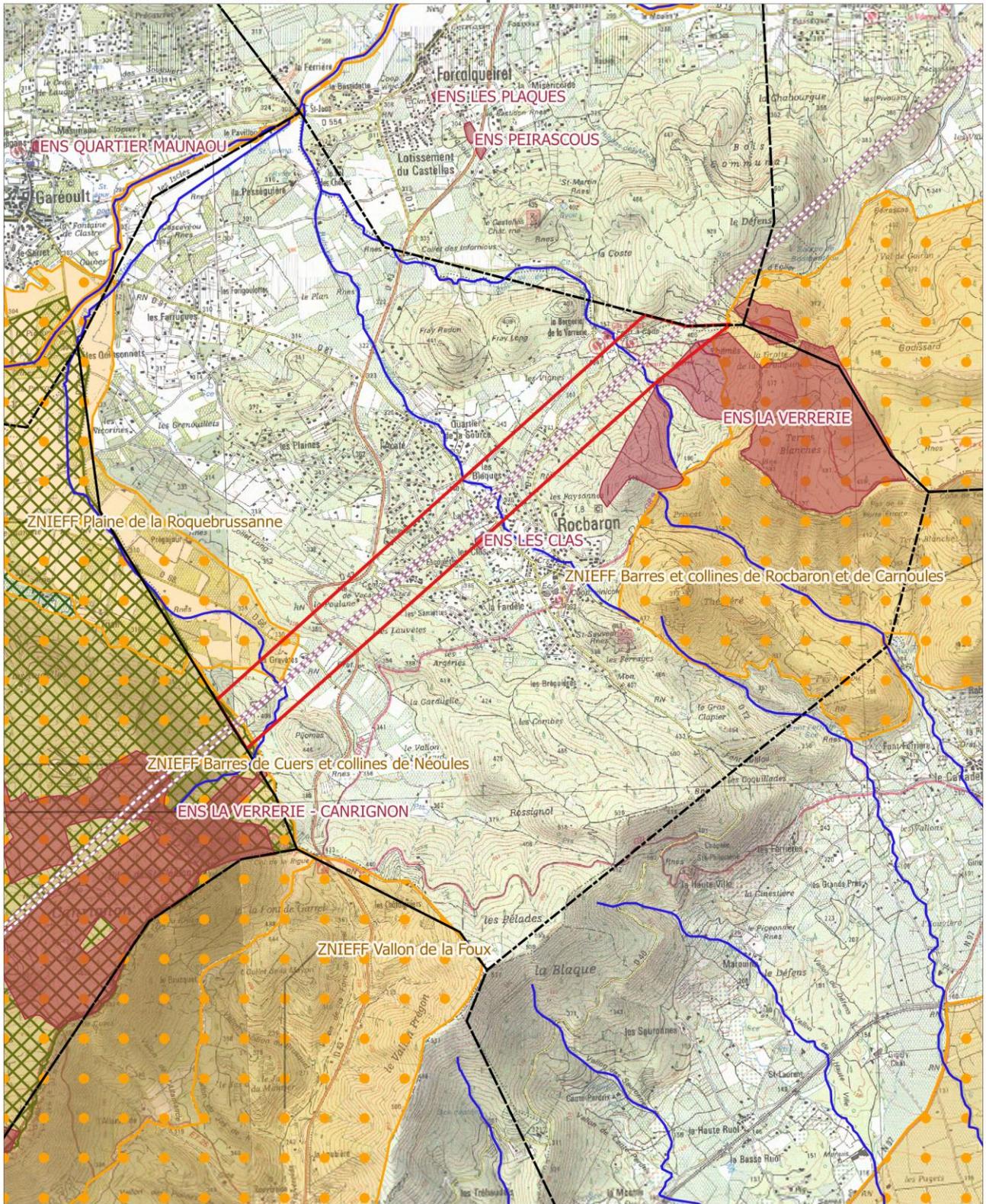


Diane
Zerynthia polyxena
Source : INPN

Illustration 16 : Espèces emblématiques des sites naturels présents dans l'aire d'étude

Plusieurs zones d'intérêt patrimonial sont recensées au sein de l'aire d'étude (ZNIEFF, réservoirs de biodiversité, espaces de mobilité des cours d'eau, Espaces Naturels Sensibles). Ces zones seront à préserver dans la mesure du possible dans le choix de l'emplacement pour la création du poste.

Le choix de l'emplacement devra considérer les espèces / habitats présentant des enjeux locaux de conservations recensés sur l'aire d'étude dans une logique Eviter, Réduire, Compenser.

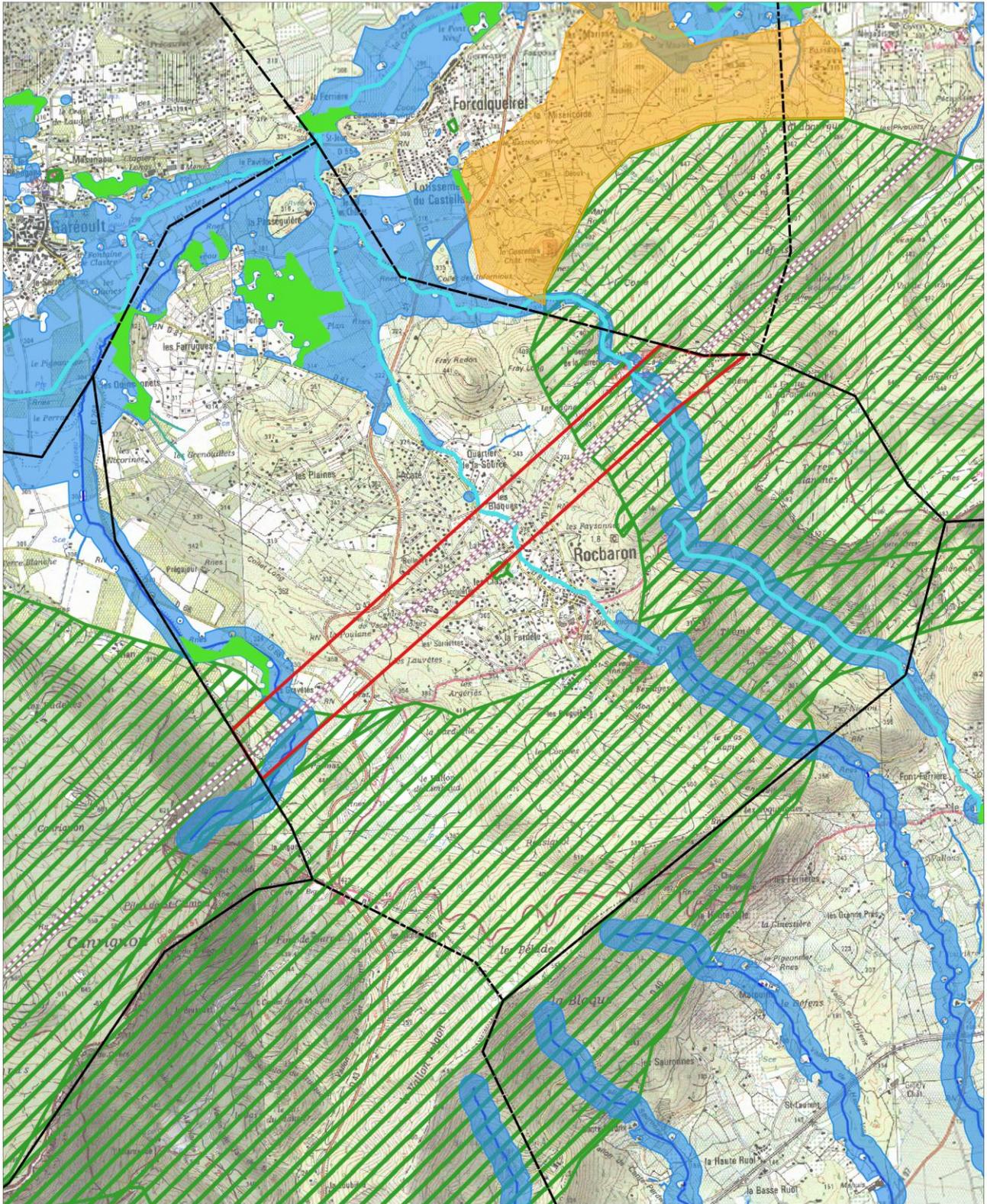


Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- Aire d'étude proposée
- Limites communales
- Lignes HTB
- Réseau hydrographique
- Espaces Naturels Sensibles
- ZNIEFF de type II
- Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume





Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- | | | |
|-----------------------|--------------------------------|--|
| Aire d'étude proposée | Réseau hydrographique | Cours d'eau SRCE à préserver ou remettre en état |
| Limites communales | Réservoir de biodiversité SRCE | Espace de mobilité des cours d'eau SRCE |
| Lignes HTB | Corridor écologique SRCE | Zones humides SRCE |



0 500 1000 m

C.II.3. Milieu humain et paysage

Tableau 6 : Analyse du milieu humain et du paysage de l'aire d'étude

<p>Population et bâti</p>	<p>Commune rurale.</p> <p>Evolution démographique :</p> <p style="text-align: center;">Tableau 7 : Evolution de la population de Rocbaron (source : INSEE)</p> <table border="1" data-bbox="376 427 1466 566"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968</th> <th>1975</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>222</td> <td>310</td> <td>778</td> <td>1 774</td> <td>3 026</td> <td>3 452</td> <td>4 389</td> </tr> <tr> <td>Variation annuelle moyenne</td> <td>+ 4,9%</td> <td>+14,0 %</td> <td>+10,8 %</td> <td>+6,1 %</td> <td>+1,5 %</td> <td></td> <td>+4,9 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Habitat concentré autour du centre-village et diffus.</p> <p>L'emplacement de moindre impact sera recherché de manière à éviter les zones d'habitat dense.</p>		1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	Population	222	310	778	1 774	3 026	3 452	4 389	Variation annuelle moyenne	+ 4,9%	+14,0 %	+10,8 %	+6,1 %	+1,5 %		+4,9 %
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013																		
Population	222	310	778	1 774	3 026	3 452	4 389																		
Variation annuelle moyenne	+ 4,9%	+14,0 %	+10,8 %	+6,1 %	+1,5 %		+4,9 %																		
<p>Occupation du sol</p>	<p>Parcelles agricoles (principalement des vignes), majoritairement implantées au Nord-Ouest de la commune.</p> <p>Boisements à densité variable au Sud-Est de la commune, non soumis au régime forestier.</p> <p>Le Nord de la zone d'étude contient des forêts non domaniales, soumises au régime forestier.</p> <p>La création d'un poste source entraînera un changement d'occupation du sol au droit de la zone d'emprise du projet.</p>																								
<p>Activités</p>	<p>Activité dominée par le secteur tertiaire (plus de 80% des emplois). La construction représente 13% des emplois, suivie par l'industrie (4 % des emplois).</p> <p>L'agriculture est peu représentée sur le territoire (uniquement 7 exploitations agricoles en 2010). En 2016, la surface agricole de la commune de Rocbaron représentait environ 200 ha (dont 38% de surfaces toujours en herbe et 28% de vignes). Une légère augmentation des terres agricoles (+5%) est observée entre 2010 et 2016 (source : Registre Parcellaire Graphique) On observe une diminution importante des terres labourables (-65%) au profit des surfaces toujours en herbe (+ 49%). Les surfaces conduites en vigne n'ont pas évolué entre 2010 et 2016. La plupart des terres agricoles sont délaissées aujourd'hui (notamment les parcelles de prairies), ce qui cause une déprise agricole.</p> <p>La commune de Rocbaron compte environ 80 ha de forêt soumise au régime forestier (implantées au Nord de la commune).</p> <p>Plusieurs Appellations d'origine Contrôlée (Coteaux varois en Provence et Huile d'olive de Provence) et Indications Géographiques Protégées (Agneau de Sisteron, Méditerranée, Méditerranée Comté de Grignan, Méditerranée mousseux, Miel de Provence, Var, Var Argens, Var Coteaux du Verdon, Var Saint Beaume).</p> <p>La création d'un poste source entraînera un changement de vocation de la parcelle concernée. La recherche de l'emplacement de moindre impact s'attachera, dans la mesure du possible, à ne présenter aucune incidence significative sur l'activité économique de la commune.</p>																								
<p>Infrastructures et équipements</p>	<p>Ligne 225 000 volts Néoules - Vins et ligne 400 000 volts Néoules -- Trans.</p> <p>La RD43, principal axe de circulation de Rocbaron, traverse l'aire d'étude. La RD43 est classée comme route de catégorie 3 au Nord de l'aire d'étude et comme route de catégorie 2 au Sud de l'aire d'étude, selon le classement sonore des infrastructures de transports terrestres. La RD43 est classée route à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation).</p> <p>Présence du GR9 et du GR51 au Sud de l'aire d'étude. De Nombreux chemins de promenade / randonnées traversent le Nord de l'aire d'étude.</p> <p>Un camping et des infrastructures sportives sont implantés au lieu-dit La Verrerie (Nord de l'aire d'étude) dans un pôle environnemental et de loisirs à préserver.</p>																								

<p>Patrimoine</p>	<p><i>On recense deux monuments historiques inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 20 juillet 1966) à proximité de l'aire d'étude (cf. annexe 1) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Château Le Castellas à Forcalqueiret, à environ 1 km au Nord de l'aire d'étude ;</i> • <i>Chapelle Sainte-Philomène à Puget Ville, à environ 3 km au Sud de l'aire d'étude.</i> <p><i>On note également la présence du bourg castral de Rocbaron (château de Saint-Sauveur) à environ 1,1 km au Sud de l'aire d'étude, et de la grotte sépulcrale de Théméré, à environ 1,4 km au Sud de l'aire d'étude, à proximité de l'oppidum de Rocbaron. Ces entités présentent une perception très faible.</i></p> <p><i>L'aire d'étude n'est concernée par aucune Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).</i></p> <p><i>L'emplacement de moindre impact sera recherché en dehors des Monuments Historiques et de leur zone de perception.</i></p>
<p>Paysage</p>	<p><i>La commune de Rocbaron est située majoritairement sur l'entité paysagère « Le Val d'Issole » et partiellement sur l'entité paysagère « La dépression permienne ».</i></p> <p><i>L'aire d'étude es située dans l'entité paysagère « Le Val d'Issole ».</i></p> <p><i>L'aire d'étude présente un relief vallonné de collines boisées où pointent des affleurements calcaires et entre lesquelles s'ouvrent des étendues agricoles (dont des vignes, ainsi que quelques friches au pied du village de Rocbaron).</i></p> <p><i>La commune de Rocbaron est traversée par deux lignes électriques : la ligne 225 000 volts Néoules – Vins et la ligne 400 000 volts Néoules – Trans. Ces deux lignes ont une perception marquée.</i></p> <p><i>Une analyse des différents emplacements sera effectuée de façon à apprécier leur insertion au vu de la trame paysagère.</i></p>



Illustration 17 : Friche



Illustration 18 : Secteur ouvert sous la ligne HTB



Illustration 19 : Viticulture

Planification urbaine et documents d'orientation relatifs à l'aménagement

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Provence Verte présente 3 axes majeurs :

- Respecter et valoriser les ressources exceptionnelles de la Provence Verte, offrir aux populations un environnement sain ;
- Un développement résidentiel au service d'un territoire dynamique, solidaire et durable ;
- Un développement économique endogène.

Un des objectifs du SCoT est de préserver et valoriser l'enveloppe foncière agricole plus ou moins équivalente à l'actuelle, ainsi que de conforter et diversifier l'activité économique agricole.

L'aire d'étude est majoritairement implantée en zone N du Plan Local d'Urbanisme de Rocbaron. La zone N recouvre des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages. On retrouve aussi des parcelles situées en zone A, c'est-à-dire une zone qui recouvre des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

On trouve un Espace Boisé Classé (EBC) au sein de l'aire d'étude (sud-ouest).

Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC) étant autorisées en zones A et N, le PLU actuel est compatible avec le projet de construction d'un poste de transformation électrique.

Les Espaces Boisés Classés, ainsi que les zones urbanisées traversés par l'aire d'étude constituent une contrainte pour l'implantation d'un poste source et seront pris en compte lors de la recherche de sites potentiels.

Le PLU interdit la création de nouveaux accès directs à partir de la RD43.

Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte :

L'aire d'étude appartient partiellement (zones Nord et Sud) aux zones d'extension du « cœur de nature » définies dans la trame verte et bleue du SCoT ;

La gestion durable de ces zones d'extension est prévue par le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (actions de gestion durable de la forêt, promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, actions d'animation et de sensibilisation des usagers pour limiter les impacts des activités dans ces zones, activités touristiques et de loisirs notamment).



La trame verte

- Coeur de nature
- ▨ Zone d'extension de coeur de nature
- Zone relais boisée
- Zone relais semi-ouverte
- Zone relais ouverte
- Continuités supra-territoriales potentielles

La trame bleue

- ~ Principaux corridors aquatiques
- Principales zone humides

Zones à enjeux

- ⊘ Point de fragilité potentiel
- ⊘ Point de restauration potentiel

Eléments fragmentants

- Espace bâti dense

Illustration 20 : Trame Verte et Bleue du SCoT au droit de l'aire d'étude

Le projet de poste source de Rocbaron devra être compatible dans la mesure du possible avec ces documents de planification.

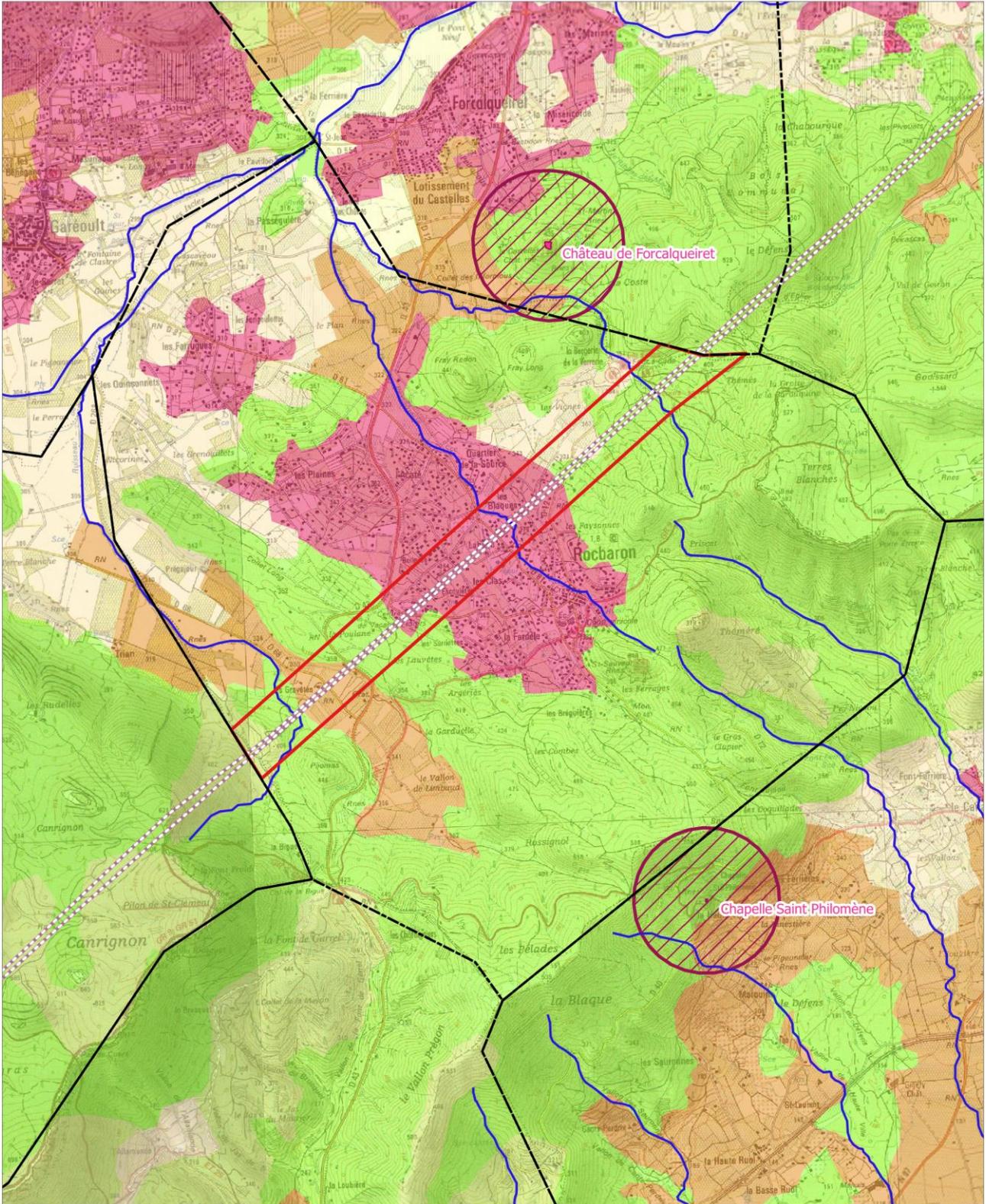
Servitudes d'Utilité Publique (SUP)	<p><i>Au sein de l'aire d'étude :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • SUP des lignes électriques 225 000 volts Néoules – Vins et 400 000 volts Néoules – Trans. • SUP de transport de gaz au Nord de l'aire d'étude ; • SUP de voisinage de cimetière. <p><i>Hors de l'aire d'étude :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitudes d'Utilité Publique de communications téléphoniques et télégraphiques en bordure Sud de l'aire d'étude ; • Servitude de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception au bordure Sud-Est de l'aire d'étude. <p>La recherche de l'emplacement de moindre impact devra tenir compte de ces Servitudes d'Utilité Publique et de leurs prescriptions.</p>
Risques technologiques	<p><i>Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques et industriels (PPRT) sur la commune de Rocbaron.</i></p> <p><i>Présence d'un PPRT sur la commune voisine de La Roquebrussane (à environ 3 km à l'Ouest de l'aire d'étude).</i></p> <p><i>Aucune ICPE sur la commune de Rocbaron.</i></p> <p><i>L'aire d'étude est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sur les RD43 et RD68.</i></p> <p>Les risques technologiques ne constituent pas un enjeu majeur sur l'aire d'étude.</p>

L'aire d'étude est divisée en trois compartiments : deux compartiments boisés et partiellement agricoles au Nord et au Sud de l'aire d'étude, et la tâche urbaine de Rocbaron au centre de l'aire d'étude. L'aire d'étude est traversée par la RD43, principal axe de communication de Rocbaron.

La préservation des surfaces agricoles sera prise en compte dans la recherche des emplacements. Une réflexion sera engagée sur des actions de gestion durable à mener en application du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet. En effet, plusieurs monuments historiques inscrits sont situés à proximité de l'aire d'étude. Une perception minimale du projet depuis ces monuments sera recherchée. La présence d'un habitat diffus devra être également prise en compte (co-visibilité avec les futures installations).

La compatibilité du projet avec les documents de planification et d'orientation ainsi que la vocation du site seront recherchées dans la mesure du possible pour l'implantation du projet.

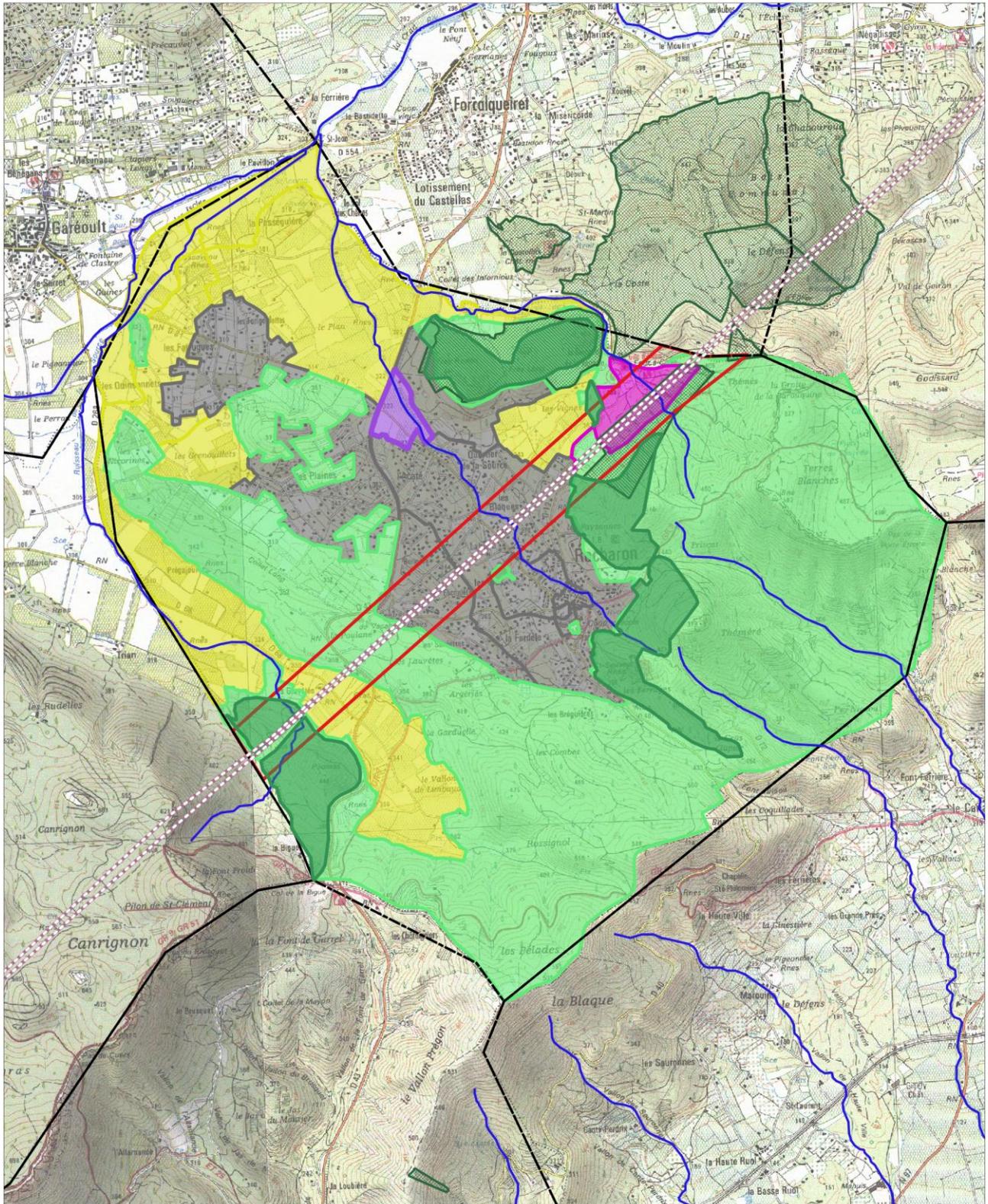


Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- | | | |
|-----------------------|---|---|
| Aire d'étude proposée | Monument historique | Cultures permanentes |
| Limites communales | Périmètre de protection MH (500 m) | Zones agricoles hétérogènes |
| Lignes HTB | Occupation des sols - Corine Land Cover | Forêts |
| Réseau hydrographique | Zones urbaines | Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée |





Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- | | | |
|-----------------------|--|---------|
| Aire d'étude proposée | Forêts soumises au régime forestier | Habitat |
| Limites communales | Zonage PLU Agricole | Loisirs |
| Lignes HTB | Naturelle | EBC |
| Réseau hydrographique | Emplacement réservé zone d'aménagement | |



C.II.4. Les projets connus

Dans le cadre de la phase de concertation, sont recensés les projets présents sur la commune de Rocbaron et qui ont fait l'objet :

- D'un document d'incidences et d'une enquête publique au titre de l'article R.214-6 du code de l'Environnement (autorisation) ;
- D'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat a été rendu public.

Une enquête publique a été menée sur la commune de Rocbaron, du 22 mars au 23 avril 2018. Cette enquête concernait l'extension de la zone commerciale existante de Fray Redon au nord de la commune. Le projet vise à permettre l'extension de la surface commerciale et la création d'équipements publics et d'intérêt général composé d'une plate-forme multimodale, d'une maison du terroir, d'une maison de service au public et d'un pôle intergénérationnel constitué d'une résidence sénior et d'une crèche.

Ce projet est en dehors de la zone d'étude et sans interaction avec le projet.

C.III.SYNTHESE DES ENJEUX DE L'AIRE D'ETUDE

Les principaux enjeux physiques du territoire déterminants dans la sélection des emplacements potentiels pour l'implantation du poste source, son accès et son raccordement sont :

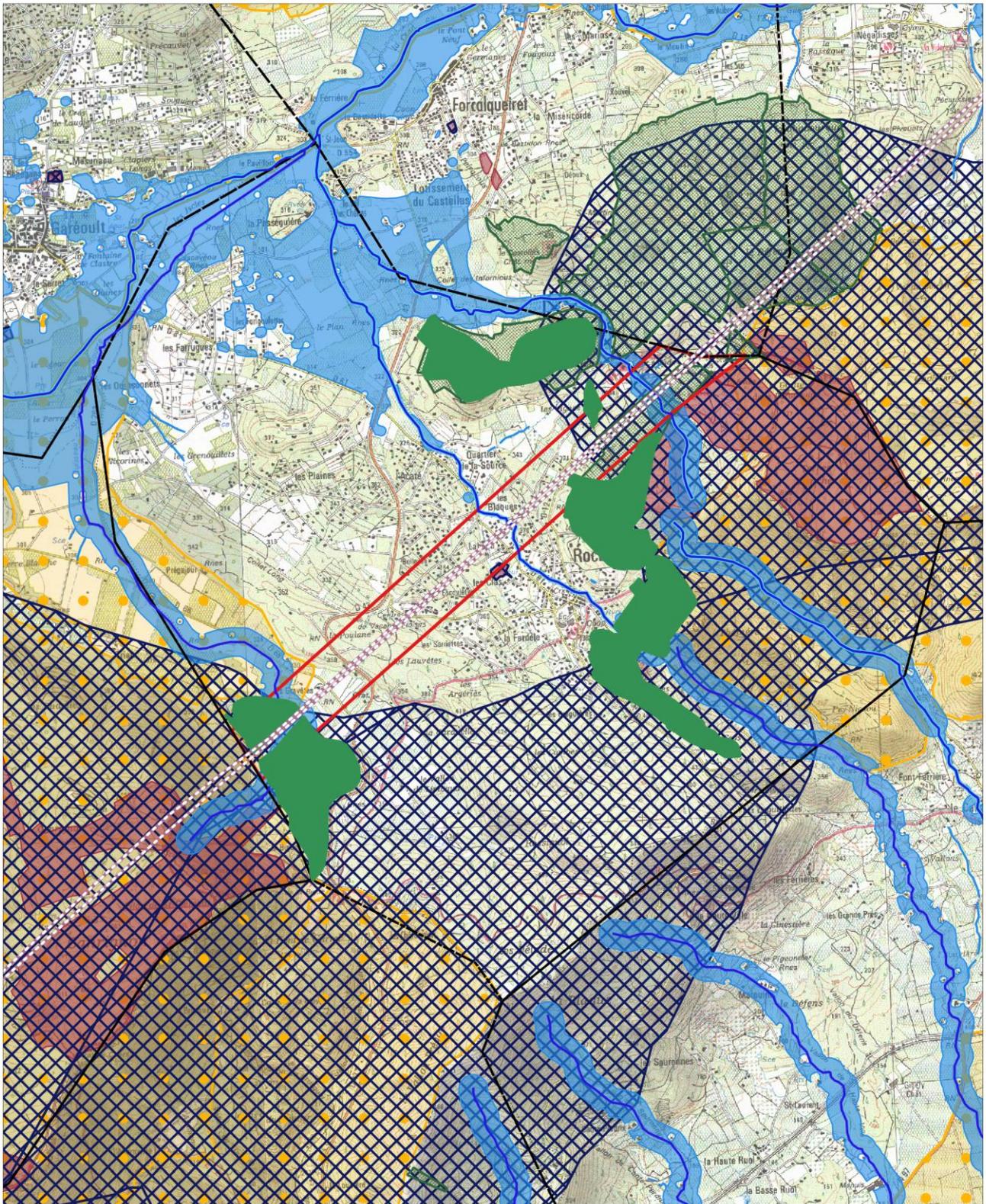
- La topographie : les pentes et reliefs sont importants au Nord de l'aire d'étude ;
- La présence de trois ruisseaux qui traversent l'aire d'étude : bien qu'il n'existe pas encore de Plan de Prévention des Risques inondation sur la commune de Rocbaron (un PPRi est en cours d'élaboration), les parcelles situées à proximité de ces cours d'eau sont susceptibles d'être soumises au risque inondation.

Des **impératifs économiques** découlant notamment des contraintes topographiques conditionnent également la faisabilité du projet (ampleur des terrassements, accessibilité à l'emplacement et faisabilité du raccordement).

La richesse du milieu naturel est également un enjeu fort dans le choix de l'emplacement :

- Partie Sud de la zone d'étude concernée par deux ZNIEFF de type II ;
- ZNIEFF de type II en bordure Nord de l'aire d'étude ;
- Fonctionnalités écologiques importantes de l'aire d'étude : réservoirs de biodiversité, espaces de mobilités de cours d'eau, ...
- Présence d'espèces protégées.

Par ailleurs, **le milieu humain et le paysage** ont eux aussi une **grande importance** dans le choix de l'emplacement du futur poste de transformation de Rocbaron, notamment en ce qui concerne la perception du projet depuis les monuments historiques inscrits situés à proximité de l'aire d'étude, ainsi que depuis les principaux axes de circulation et l'habitat diffus de l'aire d'étude. La sensibilité du paysage, tout comme la **vocation agricole** de certaines parcelles (majoritairement conduites en vignes et bénéficiant labels de qualité) seront à préserver lors de la recherche de l'emplacement de moindre impact.



Carte élaborée par Cereg le 27/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- | | | |
|-----------------------|--|---------------------------------|
| Aire d'étude proposée | Forêts soumises au régime forestier | Réservoirs de biodiversité SRCE |
| Limites communales | Espace Bois Classé | Espaces Naturels Sensibles |
| Lignes HTB | Cours d'eau SRCE à préserver ou remettre en état | ZNIEFF de type II |
| Réseau hydrographique | Espaces de mobilité des cours d'eau SRCE | |



D. RECHERCHE DE L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT POUR LA CREATION DU POSTE SOURCE ET DE SON RACCORDEMENT

D.I. LES CRITERES D'ÉVALUATION POUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT

Un emplacement est considéré comme potentiel s'il obéit à des critères techniques et environnementaux.

Concernant les contraintes techniques et les enjeux liés au milieu physique, les emplacements doivent être :

- **Accessibles aux convois lourds** : les transformateurs sont acheminés par convoi routier lourd (120 tonnes). L'itinéraire d'accès au poste doit comporter des routes suffisamment stables et larges. Si le poste n'a pas d'accès direct sur une voie publique, il doit être raccordé à la route par une voie d'accès compatible avec le poids, les dimensions et les contraintes de giration des convois. La pente de la voie devra également être compatible avec les convois lourds. La proximité des infrastructures de transport existantes sera recherchée ;
- **Aménageables suivant un périmètre conforme à la structure type d'un poste électrique** (« carré ou rectangulaire ») ;
- **Situés au plus près de la ligne 225 000 volts Néoules - Vins pour faciliter le raccordement et limiter ses impacts notamment visuels** ;
- **De pente faible**, de manière à éviter des terrassements importants ;
- **Hors des zones présentant des risques naturels importants** (inondation ou remontées de nappes, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles).

L'emplacement de moindre impact sera recherché vis-à-vis :

- **Des eaux souterraines et superficielles** (proximité à des masses d'eau superficielles, vulnérabilité et usages des masses d'eau souterraines)
- Du milieu naturel et notamment :
 - **Des zones de protection réglementaire et d'intérêt patrimonial** (Natura 2000, ZNIEFF, habitats d'intérêt) mais aussi **des fonctionnalités écologiques** (espaces de mobilité de cours d'eau, zones humides, réservoirs biologiques et corridors écologiques)
 - **Des habitats, de la faune et de la flore** (habitat d'intérêt écologique, espèces protégées ou d'intérêt patrimonial local, ...)
- **Du milieu humain et du paysage** en tenant compte :
 - **De la proximité de la population et du bâti** (incidence visuelle) ;
 - **De l'occupation du sol et des activités économiques** (agriculture à préserver)
 - **Du patrimoine culturel** (monuments historiques, sites classés et inscrits, ...) et **du paysage** (intégration paysagère, maintien des équilibres paysagers existants)

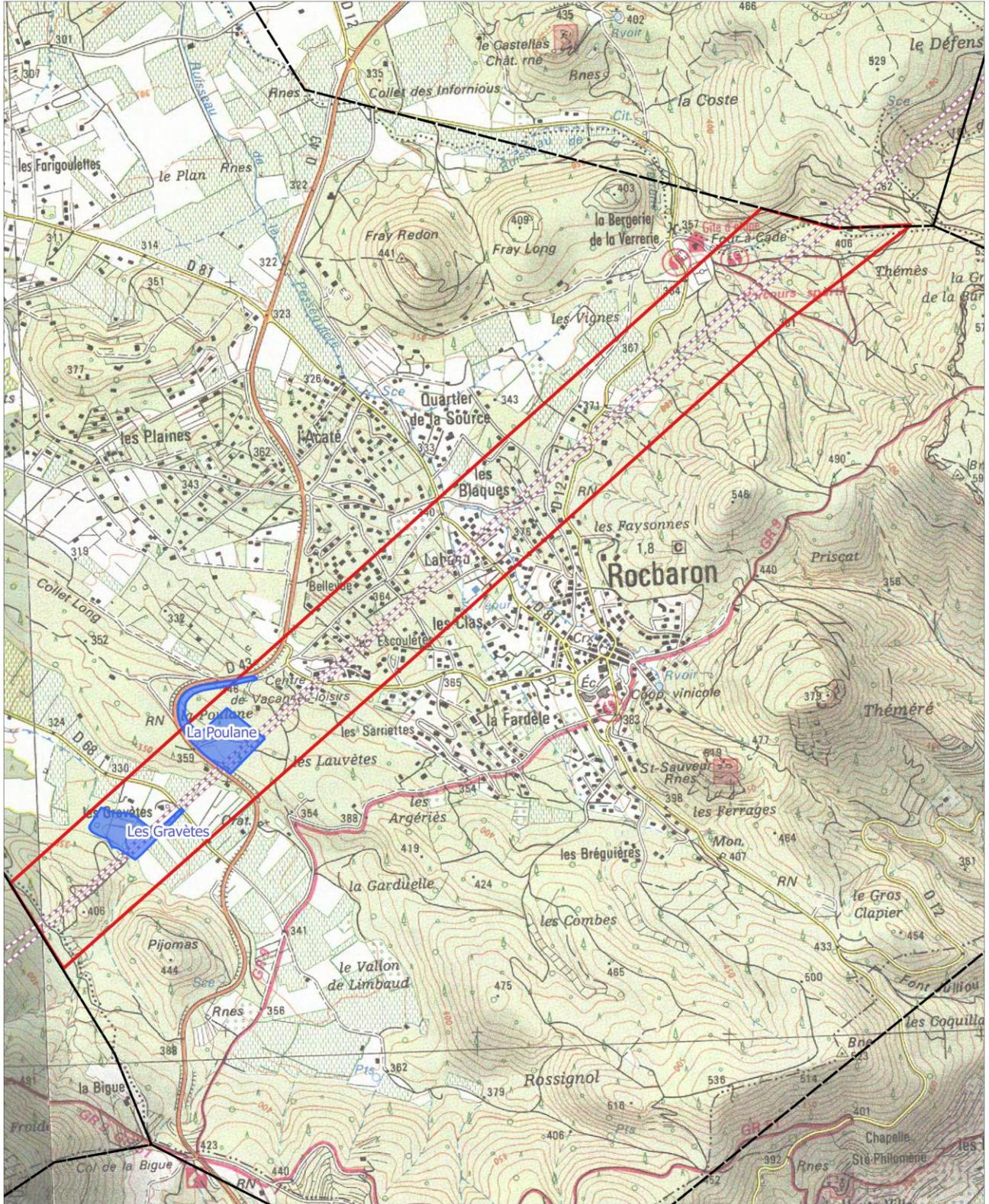
Par ailleurs, **les emplacements doivent être compatibles et en cohérence, dans la mesure du possible, avec les documents d'urbanisme et d'orientation.**

En raison de la topographie importante du Nord de l'aire d'étude, de l'importance du patrimoine naturel, de l'activité et de la richesse paysagère du territoire, des secteurs de l'aire d'étude ont été écartés.

En particulier, la zone urbanisée de Rocbaron ainsi que les lieux-dits « *Les Vignes* » et « *La Verrerie* » composés de parcelles à vocation agricole ou de loisirs sur lesquelles les études préliminaires (études d'accès et de raccordement à la ligne 225 000 Néoules – Vins, inventaires écologiques, étude paysagère) ont mis en évidence des impacts écologiques et paysagers majeurs ainsi que des contraintes techniques fortes.

Au final, deux emplacements ont été retenus à l'issue de la phase de concertation préalable pour l'implantation du poste de transformation 225 000 / 20 000 volts de Rocbaron et de son raccordement : « *Les Gravètes* » et « *La Poulane* ». Ils sont analysés dans le détail dans la suite du document afin de proposer le parti de moindre impact.

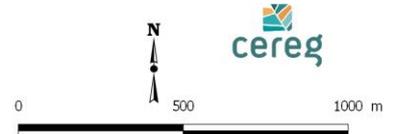
Localisation des emplacements potentiels



Carte élaborée par Cereg le 05/07/2018 | Source : fonds IGN - BD Carthage - DREAL PACA

LEGENDE

- Aire d'étude proposée
- Lignes HTB
- Emplacements potentiels
- Limites communales
- Réseau hydrographique



D.II. PRESENTATION DES EMPLACEMENTS POTENTIELS POUR L'IMPLANTATION DU POSTE ET SON RACCORDEMENT

D.II.1. Les Gravètes

L'emplacement « Les Gravètes » s'inscrit au Sud de l'aire d'étude, en recul de la RD68 et en bordure d'un cours d'eau intermittent (ruisseau de la source de Trian). Il est implanté à proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Néoules – Vins.

Cet emplacement, d'une superficie d'environ 3,4 ha et situé à une altitude de 340 m NGF, s'inscrit sur les parcelles cadastrales A491, A492, A697, A486 et A698. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés. L'emplacement est situé en zones A et N du PLU.

Cet emplacement est relativement plat et constitué au sud-est par une friche avec dépôt de végétaux et une zone rudérale avec stockage d'engins agricoles, et dans sa partie nord-ouest par un boisement mixte à Chênes pubescents et Pins d'Alep.

Un chemin existe pour desservir ces parcelles. Toutefois, il devra être aménagé sur 150m.

Le jeu du relief fait qu'il est à l'écart des vues du Château de Forcalqueiret et la Chapelle Sainte Philomène. (cf Annexe 1).

Les inventaires écologiques ont révélé la présence de deux reptiles, l'Orvet de Vérone, à fort enjeu de conservation, et de la Couleuvre d'Esculape, à enjeu modéré de conservation, pour lesquels l'emplacement possède les conditions nécessaires pour la réalisation de la totalité de leur cycle de vie.

L'emplacement « Les Gravètes » présente un boisement mixte avec de nombreux arbres qui ont des branches cassées, des décollements d'écorce ou des fissures. Ces arbres sont des gîtes potentiels pour les chiroptères. Cet emplacement est également constitué d'un boisement favorable à la chasse des chauves-souris forestières.

L'emplacement « Les Gravètes » est également implanté au sein d'un corridor écologique.

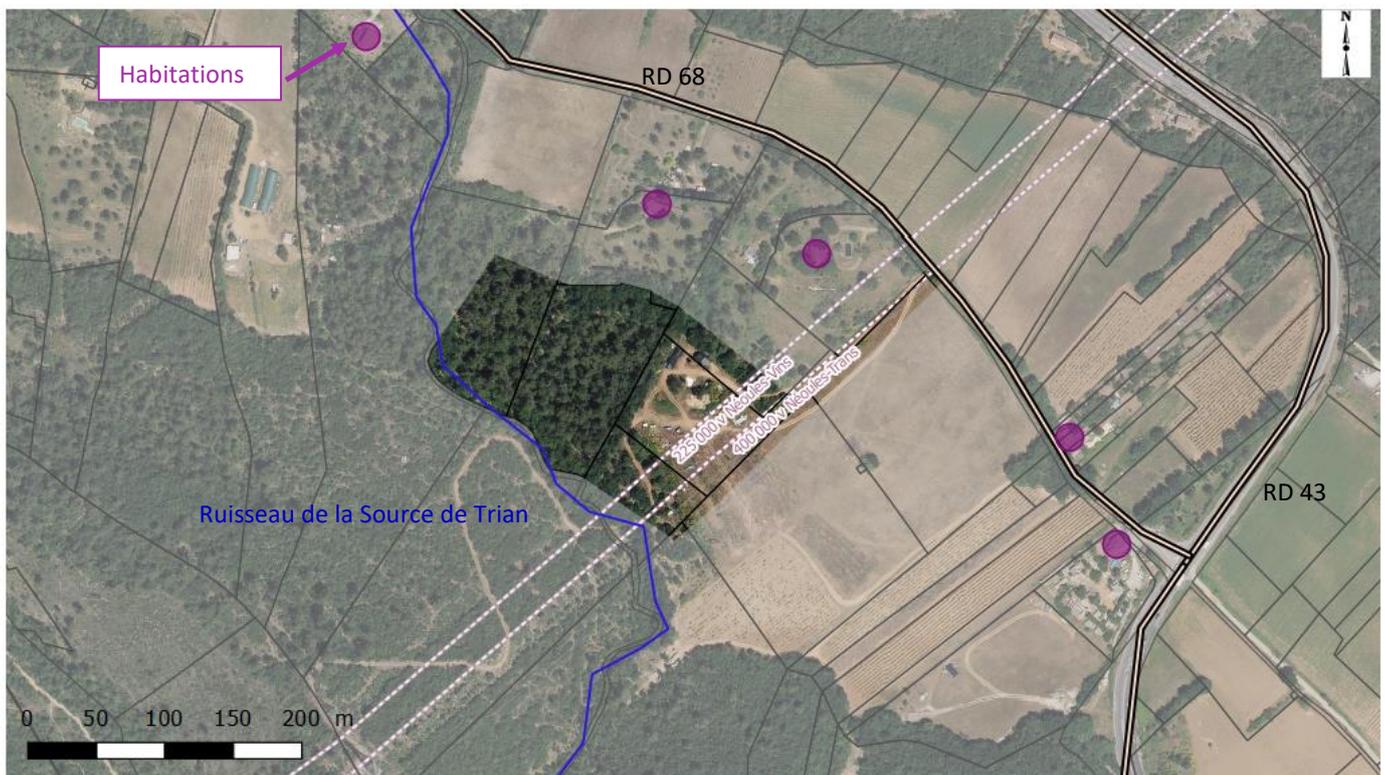


Illustration 21: Localisation de l'emplacement "Les Gravètes"



Illustration 22 : Milieux présents au sein du site « Les Gravètes »

D.II.2. La Poulane

L'emplacement « La Poulane » s'inscrit dans la partie Sud de l'aire d'étude, en bordure immédiate de la RD43. Il est implanté à proximité immédiate de la ligne 225 000 volts Néoules – Vins.

Cet emplacement, d'une superficie d'environ 5,6 ha, s'inscrit sur les parcelles cadastrales A1056, A1353, A1350, A1597, A1598, A1592 et A245. Ces parcelles boisées appartiennent à des propriétaires privés ainsi qu'au département du Var. L'emplacement est situé en zone N du PLU.

Il est constitué dans sa majorité d'un boisement de Chêne vert très dense sauf en bordure de RD43, et de garrigues sous les lignes Hautes Tensions.

La plateforme du poste pourra être positionnée sur un plateau situé à une altitude de 365 m NGF.

Un accès devra être créé sur environ 500 m à partir du Chemin des Lentisques, situé au Nord du site « La Poulane ».

Le jeu du relief fait qu'il est à l'écart des vues du Château de Forcalqueiret et la Chapelle Sainte Philomène. (cf Annexe 1).

Les inventaires écologiques ont révélé la présence :

- Du Seps Strié, reptile à enjeu modéré de conservation, pour lequel le secteur sous la ligne 225 000 volts possède les conditions nécessaires pour la réalisation de la totalité de son cycle de vie ;
- Du Damier de la Succise et de la Zygène cendrée, insectes à enjeu modéré de conservation, pour lequel le secteur sous la ligne 225 000 volts possède les conditions nécessaires pour la réalisation de la totalité de leur cycle de vie ;

L'emplacement « La Poulane » présente des gîtes arboricoles potentiels avec des décollements d'écorce, favorables notamment à la Barbastelle d'Europe. L'emplacement est occupé majoritairement par un boisement dont une partie présente un sous-bois clair favorable à la chasse du groupe Grand et Petit Murin. On y trouve également un milieu plus ouvert (sous la ligne électrique Néoules-Vins), qui constitue un milieu de chasse favorable aux espèces de chiroptères dites *de lisière ou de milieux ouverts*.

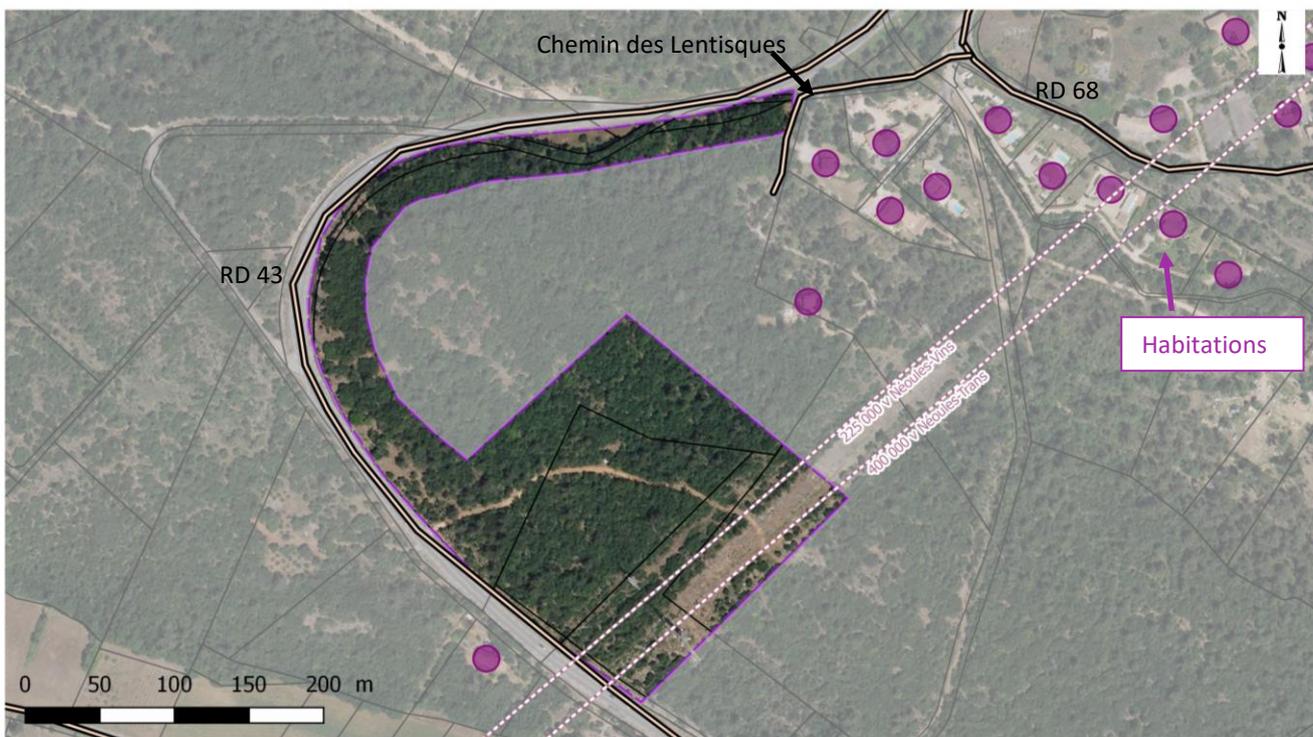


Illustration 23 : Localisation de l'emplacement "La Poulane"



Illustration 24 : Milieux présents au sein du site « La Poulane »

D.II.3. Synthèse des enjeux

L'illustration ci-dessous présente la synthèse des enjeux pour les deux emplacements étudiés.

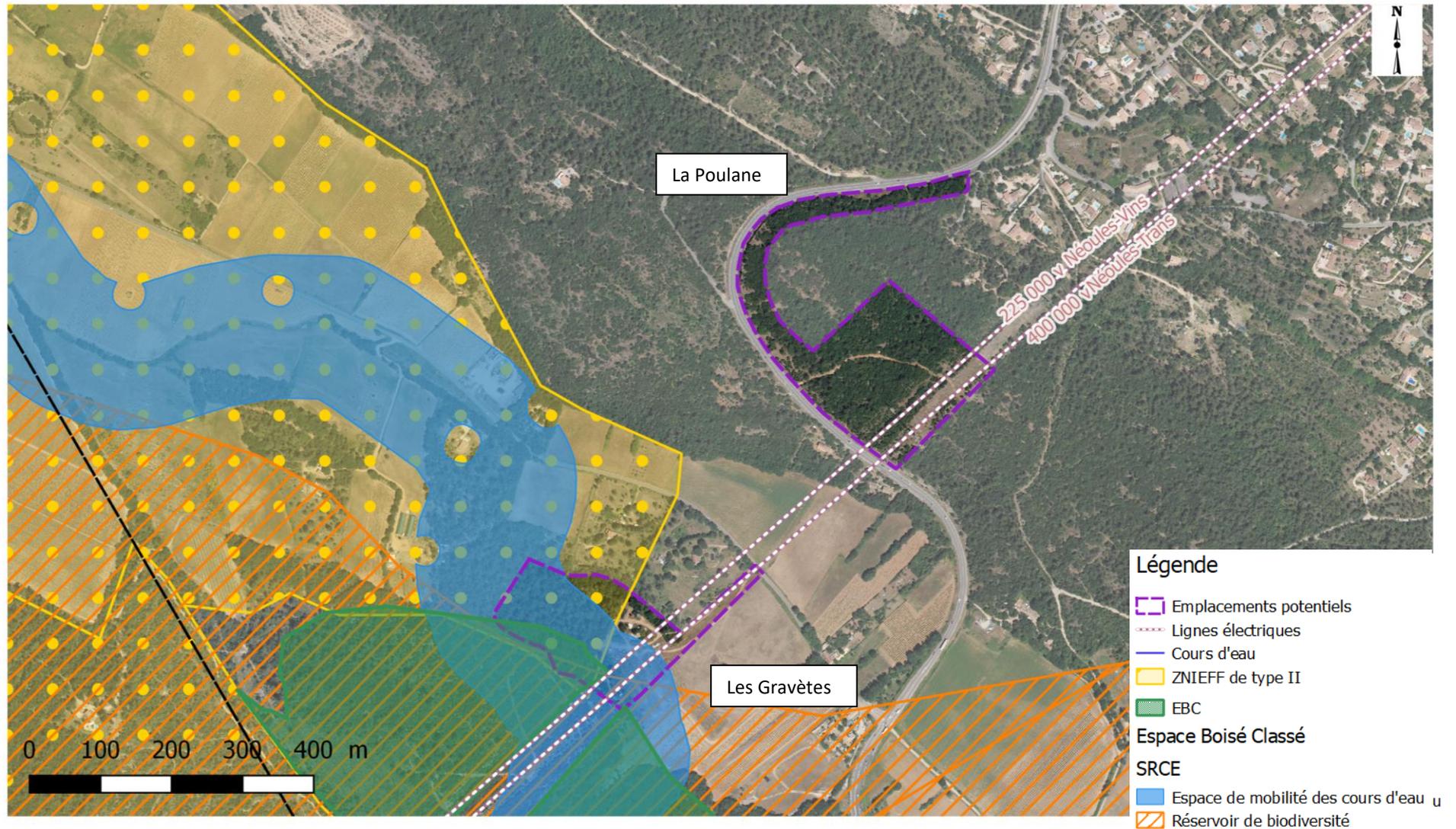


Illustration 25 : Synthèse des enjeux

L'illustration ci-dessous présente la synthèse des enjeux écologiques déterminés par le bureau d'études ECO-MED.

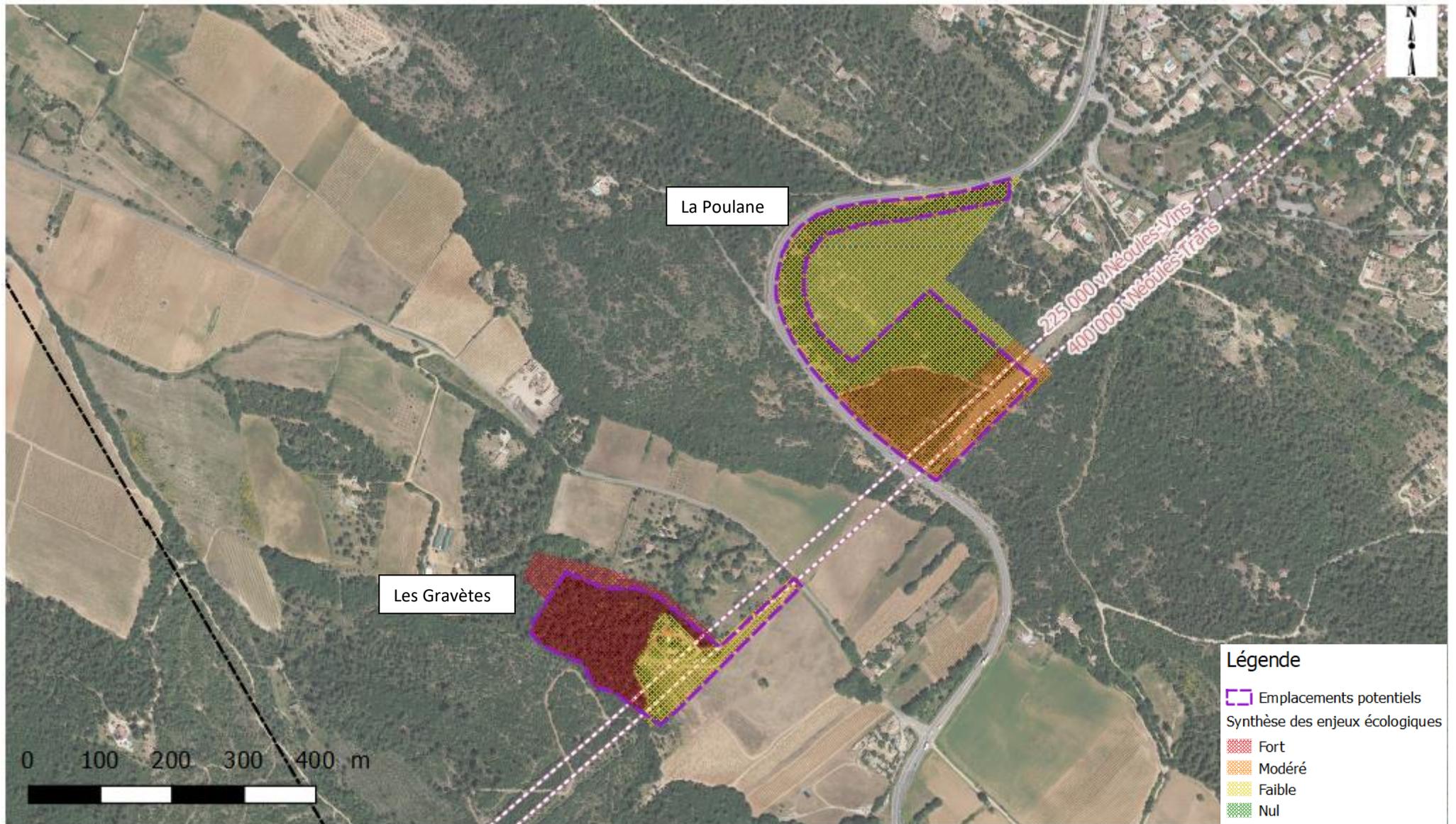


Illustration 26 : Synthèse des enjeux écologiques

D.III. COMPARAISON DES EMPLACEMENTS POTENTIELS

La comparaison des emplacements potentiels via l'analyse des critères environnementaux et techniques définis précédemment va permettre d'identifier l'emplacement de moindre impact pour l'implantation du poste de transformation 225 000/20 000 volts et de son raccordement à la ligne 225 000 volts Néoules - Vins.

Tout d'abord, les deux emplacements potentiels :

- Se situent sur la commune de Rocbaron, dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et du SCoT de la Provence Verte ;
- Se situent hors de tout périmètre de protection réglementaire (sites Natura 2000, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, sites classés ou inscrits, ...)
- Ne sont situés au sein d'aucun périmètre de protection de monument historique, inscrit ou classé ni vestige archéologique.

Le tableau page suivante synthétise pour chaque emplacement étudié, les contraintes de l'emplacement et les incidences potentielles du projet sur les critères d'analyse (fonctionnalités écologiques, paysage, ...). Neuf critères ont été définis. Ils permettent une comparaison affinée des emplacements sélectionnés.

Tableau 8 : Les critères d'analyse des emplacements potentiels

Thématique	Critère d'analyse
Milieu physique	Accessibilité / Terrassement
	Eaux superficielles et souterraines
	Risques naturels
Milieu naturel	Périmètres de protection (réglementaires et inventaires) et fonctionnalités écologiques
	Incidences écologiques (habitat, faune, flore)
Milieu humain et paysage	Population et bâti (incidence visuelle)
	Occupation du sol et activités économiques
	Patrimoine et paysage
Documents d'urbanisme et d'orientation (PLU, SCoT, SDAGE)	

Pour chaque critère, l'incidence du projet est évaluée. Une couleur est donnée selon le niveau d'incidence, allant de nul, très faible à fort. A chaque couleur correspond un nombre de points, augmentant avec le niveau d'incidence. Cette cotation ne constitue qu'une aide à la décision.

L'illustration ci-dessous accompagne graphiquement le contenu du tableau en synthétisant par emplacement les contraintes du milieu physique et celles du milieu naturel.

Incidence / Impact	Nul à très faible = 1 point	Faible à Moyen = 2 points	Moyen à Fort = 3 points	Fort à Très fort = 4 points
---------------------------	--------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------------------

Tableau 9 : Comparaison des deux emplacements étudiés

Thématique	Critère d'analyse	Site « Les Gravètes »	Site « La Poulane »
Milieu physique	Accessibilité / Terrassement	Accès existant à partir de la RD68 à aménager pour les convois lourds Terrassement de plus faible ampleur	Création d'un accès à partir de la RD43 non autorisé par le PLU. Création d'une voie d'accès sur 500m à partir du Chemin des Lentisques. Terrassements modérés.
	Eaux superficielles et souterraines	Ruisseau de la source de Trian en bordure du site. Masse d'eau souterraine peu vulnérable, pas de captages d'eau potable ou de périmètre de protection.	Aucun cours d'eau ou masse d'eau superficielle concernée directement. Masse d'eau souterraine peu vulnérable, pas de captages d'eau potable ou de périmètre de protection.
	Risques naturels	Zone inondable (proximité du cours d'eau, possibilité d'un « saut de cours d'eau »). Le site est implanté dans une proposition d'emprise du futur PPRI. Exposé au risque incendie.	Pas de risque inondation (point haut, pas de cours d'eau à proximité). Exposé au risque incendie.
Milieu naturel	Périmètres de protection (réglementaires et inventaires) et fonctionnalités écologiques	Hors site Natura 2000. Partiellement dans la ZNIEFF II « Plaines de la Roquebrussanne ». Dans un réservoir de biodiversité et dans un espace de mobilité des cours d'eau (SRCE).	Hors Natura 2000 et ZNIEFF. Hors zonage SRCE.
	Incidences écologiques (habitat, faune, flore)	La présence de plusieurs espèces animales d'intérêt patrimoniale est avérée sur le site, en particulier l'Orvet de Vérone (reptile, enjeu fort) et la Couleuvre d'Esculape (reptile, enjeu modéré) dont l'habitat concerne toute la zone forestière de l'emplacement.	La présence de plusieurs espèces animales d'intérêt patrimoniale est avérée sur le site, en particulier le Damier de la Succise, la Zygène cendrée (insectes, enjeu modérés), le Seps strié (reptile, enjeu modéré) localisés sous la ligne 225 000 volts. Le respect du calendrier écologique ainsi que le positionnement du pylône et du poste permettront d'éviter les secteurs à enjeux
Milieu humain et paysage	Population et bâti	Plusieurs habitations à proximité (50-100m) : perception directe du poste en raison de l'Obligation Légale de Débroussaillage	Deux habitations à proximité (100 m) ; poste masqué par la végétation et la RD43
	Occupation du sol et Activités économiques	Une partie du site est occupée par des engins agricoles (sur une parcelle classée en AOP Coteaux Varois), l'autre est une zone boisée non exploitée composée de chênes pubescents et de pins d'Alep	Zone boisée non exploitée composée majoritairement de chênes verts.
	Patrimoine et Paysage	Faible bassin visuel mais perception marquée du pylône depuis les axes de circulation et les habitations.	En recul sur un plateau sans point haut environnant, le poste sera très peu perceptible depuis ses abords plus ou moins proches. L'impact visuel du nouveau pylône sera amoindri par la présence 2 pylône existants
Documents d'urbanisme et d'orientation		Zone A et N : projet compatible avec le PLU (les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics sont autorisées). En revanche, la construction du poste implique la consommation partielle d'un Espace Boisé Classé.	Zone N : projet compatible avec le PLU (les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics sont autorisées).
Synthèse		25	16

D.IV. L'EMPLACEMENT PROPOSE POUR LA CREATION DU POSTE SOURCE ET SON RACCORDEMENT

L'emplacement « La Poulane » s'avère être l'emplacement présentant l'impact le plus faible sur le milieu naturel, le milieu humain et le paysage. En effet, cet emplacement présente :

- Des contraintes techniques limitées : emplacement accessible (après la création d'un accès convoi lourd le long de la RD43) et facilement raccordable à la ligne 225 000 volts Néoules – Vins ;
- Des contraintes faibles liées au milieu physique : pas d'interactions avec les masses d'eau superficielles et souterraines, site situé sur un point haut donc pas de problématique inondation ;
- Des incidences sur le milieu naturel moindre par rapport au site « Les Gravètes » :
 - Le site est situé au sein d'aucun zonage d'inventaire remarquable ni d'aucun zonage du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - Le positionnement du poste et du pylône ainsi que le respect du calendrier écologique en phase travaux permettront d'éviter et de limiter les effets du projet sur la biodiversité ;
- Un impact faible sur le milieu humain et le paysage :
 - Meilleure insertion paysagère du projet sur cet emplacement : faible co-visibilité des aménagements et de la voie d'accès avec les habitations et la RD43 grâce à la conservation d'un masque végétal, effet visuel du pylône atténué par la présence de deux pylônes ;
 - Aucune incidence sur l'agriculture, qui constitue un rôle majeur sur le territoire ;
- Compatibilité et cohérence avec les documents d'urbanisme et d'orientation (SDAGE, SCoT, PLU).

Les différents éléments d'analyse concourent donc à proposer l'emplacement « La Poulane » pour l'implantation du poste de transformation 225 000/20 000 volts et de son raccordement à la ligne 225 000 / 20 000 volts Néoules – Vins.

E. ACTEURS DE LA CONCERTATION ET PROCEDURES ADMINISTRATIVES

E.I. LES ACTEURS DE LA CONCERTATION

La concertation associe les responsables Enedis et RTE à un ensemble de partenaires dont la liste sera fixée par le Préfet.

Les acteurs qui sont associés à la concertation préalable sont :

- Autorités et services déconcentrés de l'Etat :
 - La Préfecture du Var ;
 - La Sous-Préfecture de Brignoles ;
 - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes Côte d'Azur (Service Energie Logement & Service Biodiversité Eau et Paysages) ;
 - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var ;
 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Provence Alpes Côte d'Azur ;
 - La Direction des Affaires Culturelles (DRAC) de Provence Alpes Côte d'Azur.

- Les collectivités territoriales, organismes publics et élus :
 - Le Conseil Départemental du Var ;
 - La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
 - La Commune de Rocbaron ;
 - Le Syndicat Mixte de la Provence Verte.

- Les partenaires socio-économiques et les associations :
 - La Chambre d'Agriculture du Var ;
 - Les gestionnaires des services publics et les concessionnaires de réseaux ;
 - La Ligue de Protection des Oiseaux ;
 - Val d'Issole Environnement.

D'autres acteurs pourront être conviés à la réunion plénière de concertation pour exprimer leurs observations sur le projet.

E.II. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PLANNING PREVISIONNEL

E.II.1. Procédures administratives

Suite à la concertation et au choix de l'emplacement de moindre impact, les procédures administratives envisageables dans le cadre du projet sont :

- L'évaluation environnementale ;
- La Déclaration d'utilité publique ;
- La « Loi sur l'eau » ;
- L'autorisation de défrichement
- La demande de dérogation relative aux espèces protégées ;
- La conformité à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques ;
- Le Permis de construire.

E.II.1.1. L'évaluation environnementale et participation du public

Suite à la parution au Journal Officiel en août 2016 de l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programme, le présent projet de création de poste électrique et de raccordement à la ligne 225 000 volts est soumis à la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de son tableau annexé.

C'est donc l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui décide de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet sur la base de la demande d'examen au cas par cas qui sera déposée par Enedis et Rte.

À l'issue de cet examen, si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, alors une étude d'impact est réalisée et une enquête publique d'un mois minimum est organisée dans les communes concernées par le projet.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'une étude d'impact, de la réalisation des consultations de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

E.II.1.2. La Déclaration d'Utilité Publique

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) d'un projet permet à l'administration de prononcer son caractère d'intérêt général, en vue de mettre en œuvre :

- La procédure d'instauration des servitudes légales nécessaires à la réalisation du projet (ligne) en cas de refus du propriétaire d'autoriser la construction d'un nouveau pylône sur son terrain pour le raccordement à la ligne 225 000 volts ;
- Ou d'expropriation (poste) en cas de refus des propriétaires concernés de vendre à l'amiable leur terrain retenu à l'issue de la réunion plénière de concertation.

La procédure d'instruction comporte :

- Une consultation des maires intéressés et des services civiles et militaires, selon les modalités et formes prévues par le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;
- Pour les projets soumis à étude d'impact : une enquête publique organisée dans les communes concernées ;
- Pour les projets non soumis à étude d'impact : consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique, conformément à l'article L.323-3 du code de l'énergie, dans les mairies des communes concernées pendant une durée d'au moins 15 jours afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée.

A l'issue de la procédure d'instauration des servitudes légales, la DUP est signée par le ministre en charge de l'énergie pour une ligne électrique 225 000 volts, et par le préfet de département pour un poste source 225 000 / 20 000 volts.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme aux articles L153-54 et suivants, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

E.II.1.3. La « Loi sur l'Eau »

Le projet, selon ses caractéristiques et l'emplacement retenu, pourra être concerné par certaines rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement. Dans ce cas, un dossier « Loi sur l'eau » de type déclaration ou autorisation devra être élaboré.

Une des rubriques fréquemment concernées par les projets est la 2.1.5.0. Si la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est comprise entre 1 ha et 20 ha, alors le projet sera soumis à déclaration. Pour une surface supérieure à 20 ha le projet serait soumis à autorisation.

Les procédures de déclaration et d'autorisation d'un projet sont respectivement précisées dans les articles R.214-32 à R.214-40 et R.214-6 à R.214-28 du Code de l'Environnement.

E.II.1.4. L'autorisation de défrichement

D'après l'article L. 341-1 du code forestier, « Est un défrichement toute opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière ».

Tout défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Pour cela, une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier est à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer.

En cas de décision d'autorisation de défrichement, les dispositions de l'article L 341-6 du Code Forestier dispose que toute autorisation de défrichement est subordonnée à compensation sous la forme suivante :

- Versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur tenant compte des enjeux locaux
- Ou exécution, sur d'autres terrains, des travaux sylvicoles d'un montant équivalent. Les travaux éligibles sont :
 - Travaux de restauration des terrains incendiés ;
 - Travaux d'amélioration sylvicoles sur tous types de peuplements forestiers ;
 - Travaux d'amélioration des suberaies (peuplements forestiers dont l'essence dominante est le chêne liège).

L'autorisation de défrichement est accordée par arrêté préfectoral.

E.II.1.5. La demande de dérogation à la protection des espèces protégées

Les articles L.411-1 du Code de l'environnement prévoient, dans le cadre de la protection du patrimoine naturel, un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

Si le projet a un impact sur des espèces protégées ou leurs habitats, un dossier de demande de dérogation devra être élaboré conformément à l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

La demande de dérogation sera adressée au Préfet du Var.

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et par l'ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, les dossiers de demande de dérogation à la protection des espèces prévus à l'article L 411-2 Code de l'Environnement, font l'objet d'une consultation du public, qui ne peut être inférieure à quinze jours, avant la prise d'une décision.

La décision est prise après avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

E.II.1.6. La conformité à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques d'établissement des réseaux électriques

Enedis et RTE élaborent le projet de détail du poste électrique et de son raccordement en lien notamment avec les services de l'Etat, les collectivités locales concernées et les gestionnaires de réseaux et domaines publics.

Dans ce cadre, les maires, les services de l'Etat et les gestionnaires de réseaux et domaines publics sont consultés.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 (loi pour un Etat au service d'une société de confiance, dite loi ESSOC) a supprimé la nécessité de l'Approbation du Projet d'Ouvrage pour les postes sources et les lignes souterraines. Une prochaine évolution de la partie réglementaire du code de l'énergie précisera les modalités de mise en œuvre du contrôle de la conformité à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001.

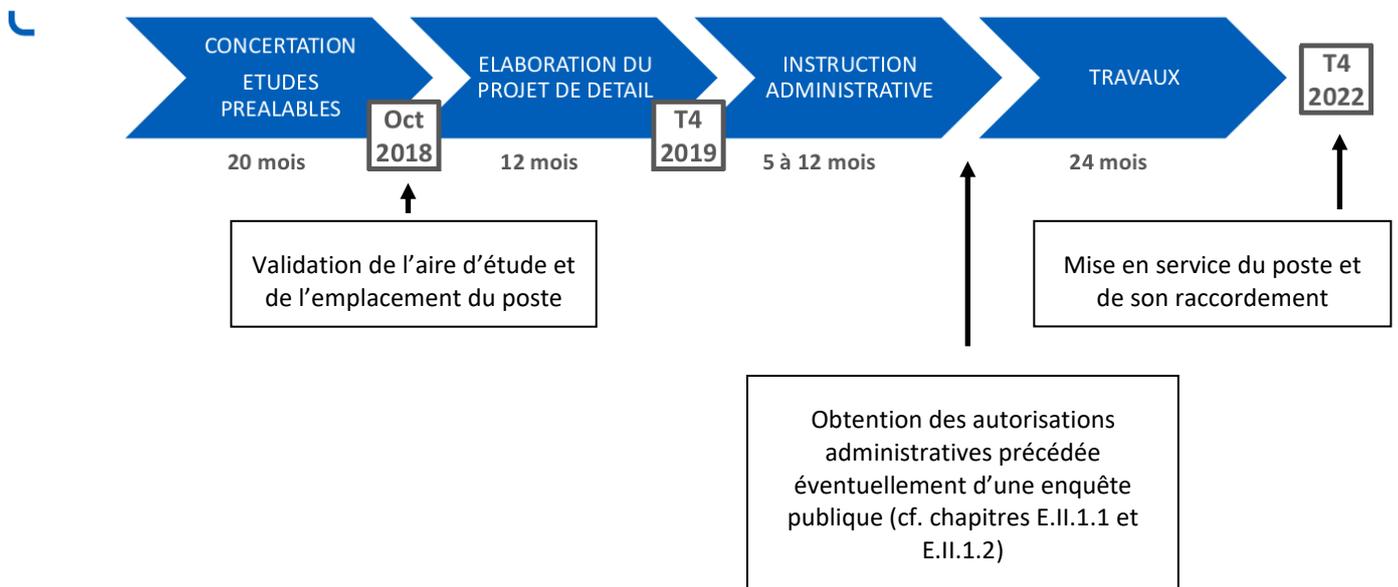
E.II.1.7. Le permis de construire

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) procédera à l'instruction de la demande de permis de construire pour le poste (les liaisons aériennes ne nécessitent pas de permis de construire conformément à l'article R. 425-29-1 du code de l'urbanisme).

Cette procédure vise à vérifier la conformité du projet par rapport aux règles d'urbanisme.

Le permis de construire est accordé par arrêté préfectoral.

E.II.2. Planning prévisionnel



F.ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe n°1 : Analyse paysagère des emplacements envisagés..... 73

Annexe n°1 : Analyse paysagère des emplacements envisagés

B. LOCALISATION DU PROJET DANS SON CONTEXTE PAYSAGER & PATRIMONIAL

La commune de Rocbaron est intégralement située au coeur de l'entité du «Val d'Issole», décrit par l'atlas départemental des paysages du Var de la sorte:

17 LE VAL D'ISSOLE

“ AMBIANCE ET PREMIÈRES IMPRESSIONS

En prolongement de la Sainte-Baume, un relief contrasté de massifs austères et secs, majestueux entres des bassins agricoles et viticoles.

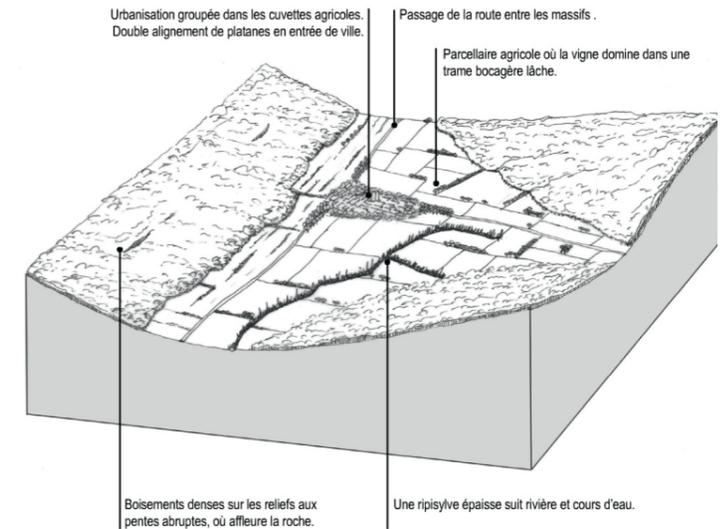
Un caractères calcaire et méditerranéen affirmé.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES LIMITES PAYSAGÈRES

L'entité est en prolongement de la Sainte-Baume qui s'élève à l'Ouest.

Elle se termine par des rebords boisés qui surplombent le bassin de Brignoles et la vallée du Caramy au Nord, et la dépression permienne au Sud et à l'Est.

La plaine agricole de Signes à l'extrémité Ouest est à l'articulation des entités des la Sainte-Baume, du plateau du Siou Blanc et du Val d'Issole, à laquelle elle se raccorde de par son profil.



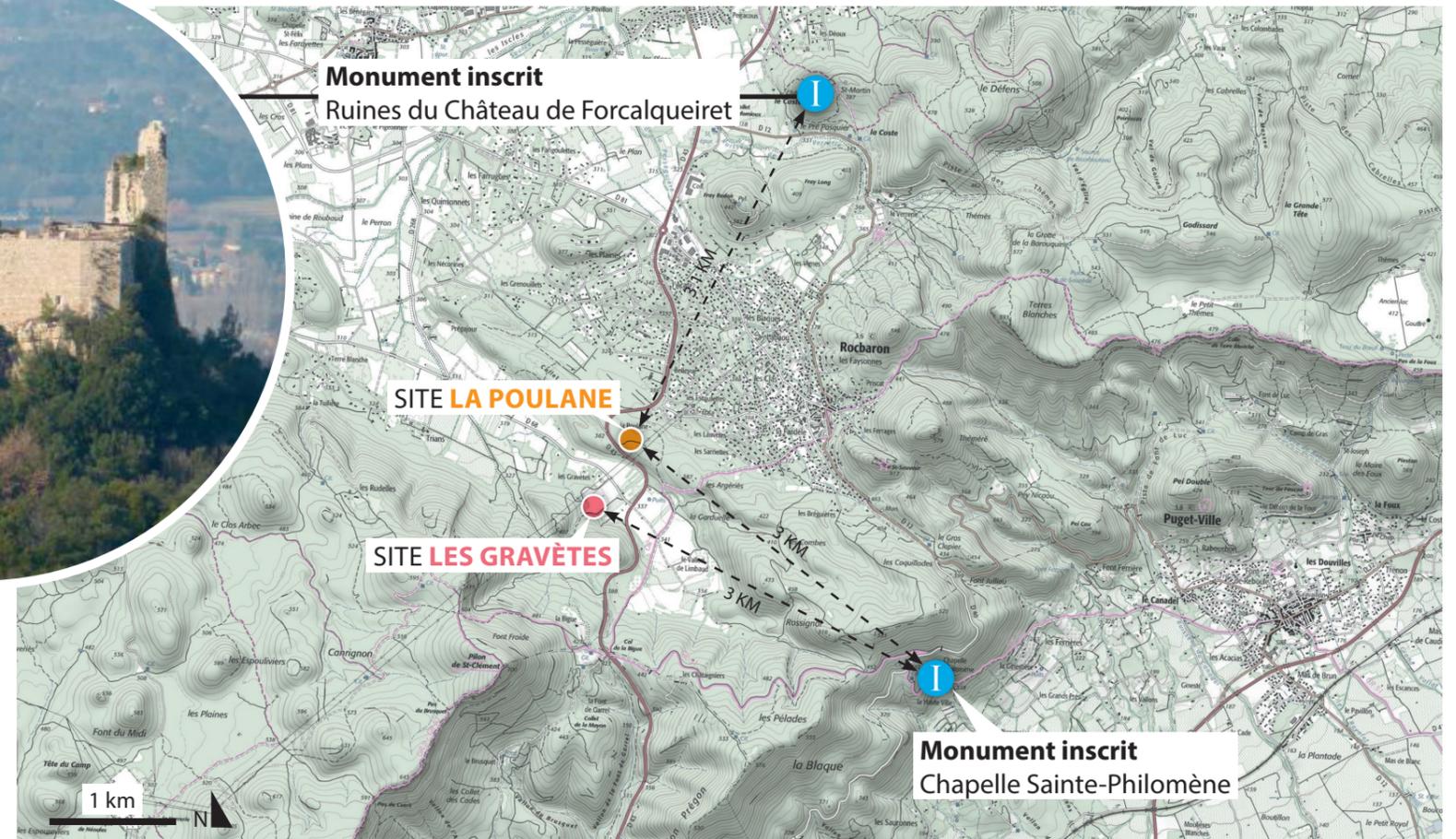
CONTEXTE PATRIMONIAL

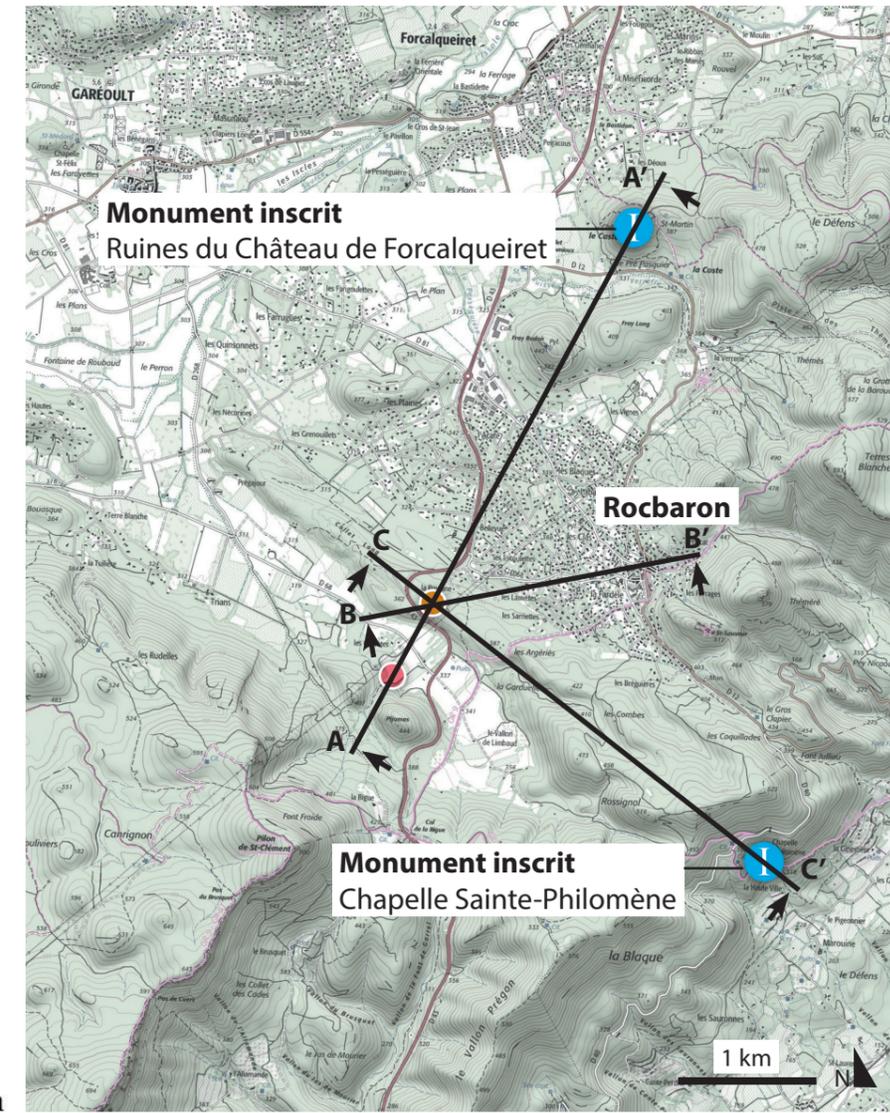
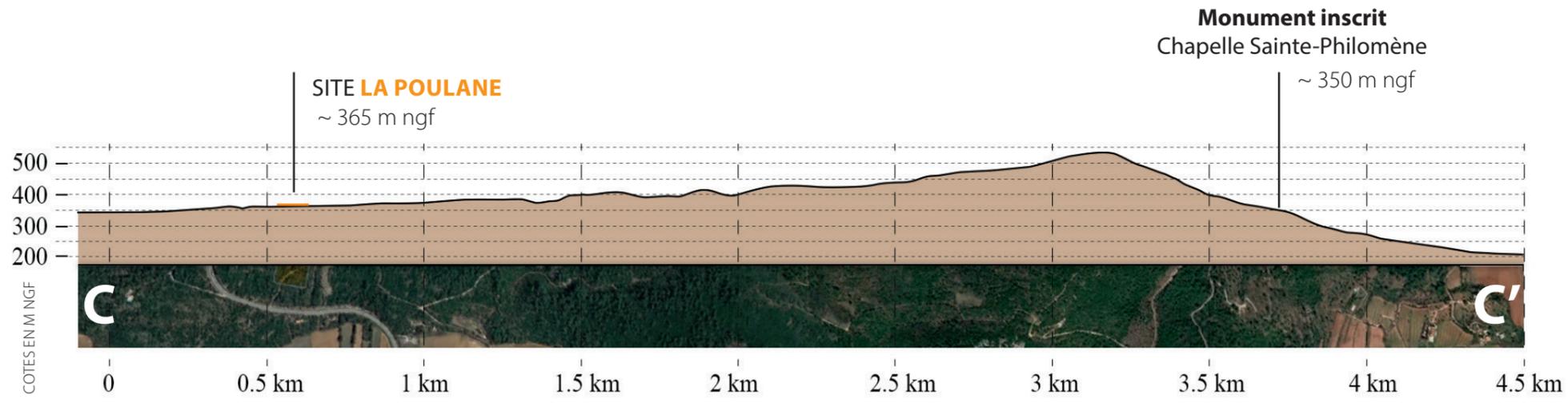
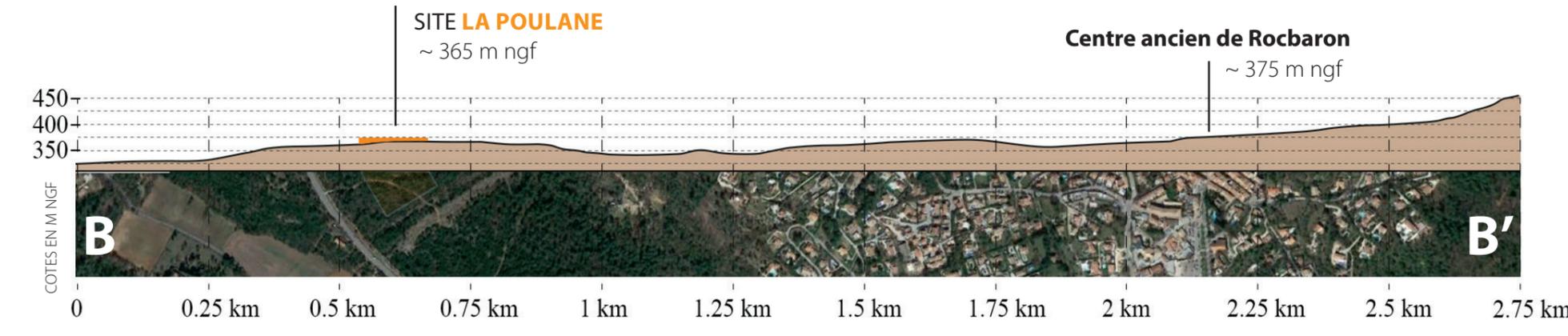
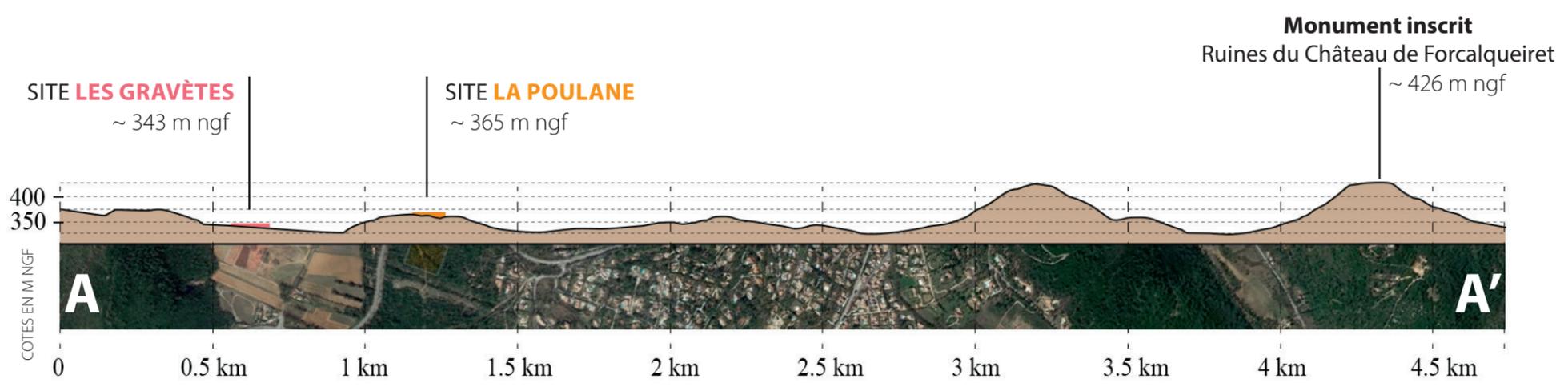
Au titre des sites et monuments réglementairement protégés, le secteur concerné aux abords proches est assez peu fourni.

Deux monuments inscrits ont ainsi été recensés.

Parmi eux, la chapelle Sainte-Philomène est à plus de 3km et de l'autre côté d'une montagne, appartenant de facto à un cadre paysager totalement dissocié.

Les ruines du château de Forcalqueiret dominant en revanche une colline couverte de chênes verts, à un peu plus de 3km des deux emplacements envisagés.





Les trois profils ci-contre retranscrivent la relation entre les deux sites pressentis et des éléments patrimoniaux vernaculaires et/ou protégés.

A ce titre, les ruines du château de Forcalqueiret sont entre 3 et 4 km des deux emplacements potentiels et séparés par des reliefs intermédiaires (voir coupe AA').

La chapelle Sainte Philomène tourne le dos au bassin de Rocbaron qu'un relief continu à près de 500m NGF sépare en deux cadres paysagers dissociés (voir profil CC').

Le centre ancien de Rocbaron, à 375m NGF est en léger surplomb de sa périurbanisation qui s'étale dans la plaine de Rocbaron. Pour autant, le plateau de la Poulane, à altimétrie équivalente, n'est pas perceptible sur son étendue surfacique, la vue, coupée par le cadre urbain, étant par ailleurs écrasée par la distance et la végétation (voir profil BB').

*EMPLACEMENTS REPRÉSENTÉS PAR UN VOLUME PLEIN DE 8M DE HAUTEUR